



ENQUETE PUBLIQUE

du 05/11/2019 au 06/12/2019

préalable au projet de

Révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur : Guimbretière Gérard

Destinataire : Mr le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie.

Copie à : Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

SOMMAIRE

	Page
1. GENERALITES : l'Objet et le Cadre de l'enquête	5
11. Notion de SCoT	
12. La Désignation du commissaire enquêteur et sa Mission	
13. Le Cadre Législatif, Réglementaire et Administratif	
2. Le PROJET de révision du SCoT	6
21. Nature et caractéristiques du projet	
211. Présentation du maître d'ouvrage	
212. Le projet, ses enjeux et le choix de la procédure	
22. le dossier du SCOT,	7
221. le projet et la stratégie de l'intercommunalité	
222. la composition du dossier	
223. le rapport de présentation	
2231. Diagnostic et Enjeux	
2232. Etat initial de l'environnement	11
2233. L'évaluation environnementale	
2234. les choix retenus pour le PADD et le DOO	18
224. le PADD	19
225. Le DOO	22
2251. le document écrit	
2252. les documents graphiques	
23. La CONCERTATION préalable à l'enquête	26
3. Les AVIS des organismes sollicités	27
31. La liste des organismes et collectivités sollicitées	
32. Les AVIS des Personnes Publiques Associées et Consultées	
4. Organisation et Déroulement de L'Enquête Publique	29
41. Le Calendrier de l'enquête et de ses préparatifs	
42. Le dossier soumis à l'enquête publique	
43. La Publicité & L'Information du Public	
44. Les Permanences et le public	
45. Le registre d'enquête et la clôture de l'enquête	
46. Le climat de l'enquête et son bilan	
5. Les OBSERVATIONS du Public	33
51. Le Bilan de la fréquentation et des Observations du public	
52. La liste des Observations du public par émetteur	
53. L'analyse des observations	
6. Le Procès-verbal de Synthèse	38
7. Le Mémoire en réponse et les Commentaires du commissaire enquêteur	38
8. Le dépôt du Rapport & des Conclusions du commissaire enquêteur	44

Les ANNEXES

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES (sur une pièce distincte)

1. GENERALITES : l'Objet et le Cadre de l'enquête

11. Notion de SCoT

Le Pays Yon et Vie est composé de 2 intercommunalités : La Roche Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne.

Administré par un Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) lors de sa création en 2002, cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a généré son document d'urbanisme, un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en 2006.

Par la suite, ce SIVOM s'est transformé en Syndicat mixte et cet organisme a géré la révision du SCoT approuvé en fin d'année 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, l'intercommunalité Vie et Boulogne s'est agrandie de 8 communes provenant de la communauté de communes du Pays de Palluau en raison de sa suppression. Toutefois, ces 8 communes que sont Palluau, La Chapelle Palluau, Saint Paul Mont Pénit, Maché, Grand'Landes, Apremont, Falleron, Saint Etienne du Bois, ne peuvent adhérer en l'état au SCoT du territoire. Pour ce faire, il convient de procéder à la révision du SCoT.

A présent en finalité d'instruction, ce dossier est l'objet de cette présente enquête publique gérée par le Pays Yon et Vie, maître d'ouvrage.

12. La Désignation du commissaire enquêteur et sa Mission

Pour satisfaire à cette obligation d'enquête publique, le président de l'intercommunalité du Pays Yon et Vie a sollicité en aout 2019 le Tribunal Administratif de Nantes.

En réponse, la décision n°E19000211/44 du 16/09/2019 émise par le Vice-Président du Tribunal administratif de Nantes a ordonné l'enquête publique en nommant notamment le commissaire enquêteur. Je, soussigné Mr Guimbretiere Gérard, ai donc été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour conduire cette enquête.

Par la suite, l'arrêté d'organisation de l'enquête référencé 2019-12 visé par l'autorité compétente le 30 septembre 2019 communiquait les directives de cette enquête publique afin que le public puisse librement et facilement étudier les composantes du dossier et formuler ses observations, ceci pendant 32 jours consécutifs. Ces prescriptions répondaient sur la présentation des dossiers tant sur supports papiers que informatiques et sur les permanences à tenir par le commissaire enquêteur pour accueillir le public désireux d'obtenir des explications et/ou formuler des observations sur les registres papier disposés dans chacune des communes ou sur le site idoine.

De même l'arrêté définissait pour la fin de l'enquête les conditions de la remise du Procès-Verbal de synthèse à l'autorité organisatrice, de son mémoire en réponse et du dépôt du rapport et des conclusions.

Ainsi était donnée la lettre de mission au commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

13. Le Cadre Législatif, Réglementaire et Administratif

Cette enquête fait référence aux réglementations ou décisions suivantes rapportées dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-17 et suivants,
- Le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants,
- L'arrêté du Préfet de Vendée portant approbation du périmètre de SCoT en date du 8 juillet 2002,
- L'arrêté du Préfet de Vendée portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie en date du 22 juin 2017,

- La délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2016 approuvant le SCoT du Pays Yon et Vie,
- La délibération du comité syndical en date du 1^{er} juin 2017 prescrivant la mise en révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
- Le compte-rendu du comité central du 31 janvier 2019 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en application de l'article L143-18 du code de l'urbanisme,
- La délibération du comité syndical en date du 6 juin 2019 tirant le bilan de la concertation,
- La délibération du comité syndical en date du 6 juin 2019 arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme et par les organismes consultés,
- L'avis tacite réputé sans observation se l'autorité environnementale en l'absence de réponse dans le délai réglementaire imparti,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- La décision n°E19000211/44 en date du 16 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Gérard Guimbretiere en qualité de commissaire enquêteur,
- La liste d'aptitudes pour 2019 aux fonctions de commissaire enquêteur.

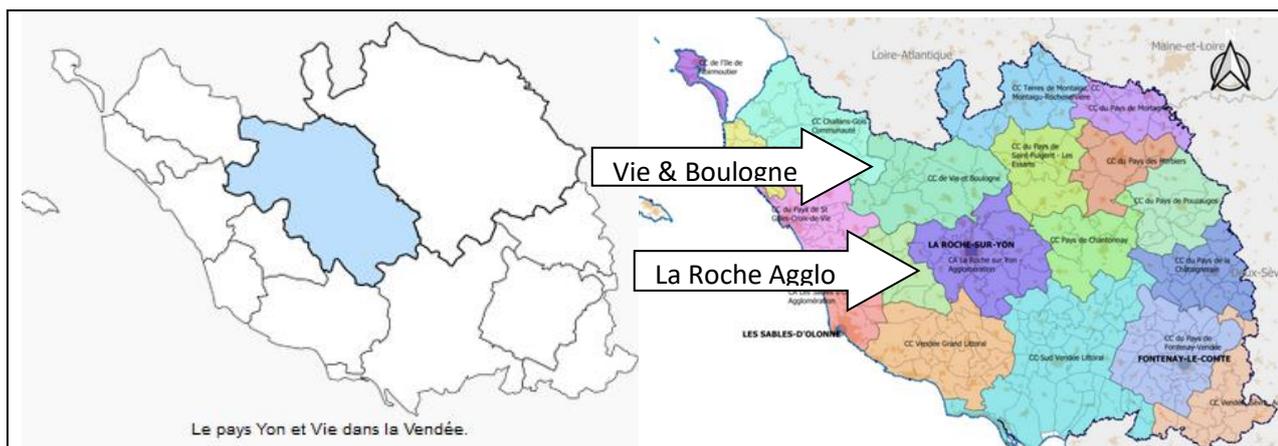
2. Le PROJET de révision du SCoT

21. Nature et caractéristiques du projet

211. Présentation du maître d'ouvrage

Le Pays Yon et Vie, rappelons-le, regroupe les intercommunalités de La Roche Agglomération et celle de Vie et Boulogne. Il est régi par un syndicat intercommunal depuis février 2002 validé par arrêté préfectoral. En 2006, un Schéma de Cohérence Territoriale a été validé pour les 23 communes qui composent ce territoire et le syndicat intercommunal est transformé en syndicat mixte.

Fin 2016, le SCoT du Pays Yon et Vie est approuvé suite à sa révision pour les 20 communes du territoire. Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Vie-et-Boulogne s'agrandit de 8 communes grâce à la fusion avec la presque totalité de la communauté de communes du Pays-de-Palluau. Toutefois, le SCoT en cours ne peut être applicable à ces 8 communes que sont Palluau, La Chapelle Palluau, Saint Paul Mont Pénit, Maché, Grand'Landes, Apremont, Falleron, Saint Etienne du Bois.



Ce nouveau territoire, qui gagne ainsi quelques 16460 hectares et 10000 habitants, se situe au cœur du département vendéen en sa partie nord-ouest. Il bénéficie de structures autoroutière, routière et ferroviaire ainsi qu'un aéroport qui lui permettent d'être relié aux villes du département ainsi qu'aux métropoles hors département.

C'est un espace relativement homogène, distinct de la frange littorale et de la zone humide du marais poitevin, qui s'inscrit exclusivement dans une région de bocage structurée autour des vallées de l'Yon, de la Vie, de la Boulogne et de leurs affluents.

La situation géographique privilégiée de cette intercommunalité, en raison de son bassin d'emploi important, connaît un accroissement élevé et constant de sa population qui comptabilise avec le regroupement 135 000 habitants.

212. Le projet, ses enjeux et le choix de la procédure

Comme il l'a déjà été précisé, les 8 communes dernièrement intégrées à l'EPCI, se retrouvent en « zone blanche » car les dispositions du SCOT ne leur sont pas applicables. Elles sont de ce fait soumises au principe d'urbanisation limitée.

Afin que le SCOT puisse s'appliquer à ces 8 nouvelles communes, il convient de mener une révision du document d'urbanisme concerné.

Ainsi, le principe retenu par le syndicat est de mener une révision rapide permettant l'extension de l'application du SCOT actuel sur le périmètre étendu.

Il s'agit donc de mettre à jour le document actuel sans remise en cause des grands principes déjà actés.

Le tableau ci-dessous reprend les photographies de 2016 et 2019 des éléments représentatifs des 2 territoires avec leurs progressions.

	SCOT 1 (2016)	SCOT 2 (2019)	%	
	(valeurs 2012)	(valeurs 2013)	plus	moins
nb communes	20	28		
superficie	82900	99360	20	
surfaces Naturelles + Agricoles (%)	89,8	90,6	9	
nb habitants	125000	135000	8	
nb logements	57350	63044	10	
nb emplois	63300	65529	3,5	
nb actifs résidents	57350	64982	13	
nb déplacements/jour	400000	427000	6,7	

22. le dossier du SCOT,

221. le projet et la stratégie de l'intercommunalité

Le projet de révision « extension » du SCoT a été prescrit par la collectivité compétente en séance du 1^{er} juin 2017 en définissant les objectifs recherchés, les modalités de concertation ainsi que les mesures de publicité.

Par la suite, les orientations du PADD, pièce stratégique et pivot du document d'urbanisme SCoT ont arrêté le 31 janvier 2019 ses 3 grands axes :

1. Développer l'emploi : rayonnement, économie, recherche et université.
2. Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales.
3. Placer l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités.

Lors de la séance du 6 juin 2019, l'organe syndical a validé le bilan de la concertation réalisée après avoir rappelé ses différentes étapes.

Ce même 6 juin 2019, la délibération intercommunale a validé l'arrêt du projet de SCoT après avoir rappelé les objectifs poursuivis, la méthode de travail, le déroulement de la procédure, la composition du dossier du projet. Il a été également retenu de produire pour avis ce dossier arrêté aux communes du syndicat mixte ainsi qu'aux personnes publiques associées dans le respect de l'article L132-7 et 8 du code de l'urbanisme.

Il a aussi été convenu de remettre le dossier, sur leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux

associations de protection de l'environnement, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et à l'Autorité Environnementale.

Le carnet de route a de ce fait été défini lors de cette séance.

222. la composition du dossier

2221. L'agence d'urbanisme qui a collaboré sur le chantier de SCoT est:

AURAN
Agence d'études urbaines de la région nantaise
2, cours du Champ de Mars
BP 60827
44008 NANTES Cédex 1

Cet établissement s'est également appuyé sur des études réalisées par 2 organismes :

- EVEN Conseil de 49 Angers
- Impact et Environnement de 49 Beaucozé

Le cabinet d'avocats LGP, spécialisé en droits public et urbanisme, a également participé.

2222. Le dossier présenté à l'issue de la mission confiée à cette société est composé de plusieurs rapports très agréablement présentés et facilitant la lecture et la compréhension de tout public. Ainsi, sous un peu moins de 600 pages le dossier est décomposé de 7 documents:

- ✓ Le rapport de présentation.

Ce rapport de présentation présente sous 4 documents totalisant 379 pages:

- le diagnostic et les enjeux du territoire
- l'état initial de l'environnement
- l'évaluation environnementale

- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD présente sous 37 pages les objectifs stratégiques du SCoT autour de trois axes prioritaires :

- le rayonnement économique, la recherche et les universités du territoire
- la préservation du cadre de vie et des ressources locales
- la place de l'habitant au cœur du projet : territoire et mobilités

- ✓ Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO, dans sa partie écrite, s'articule autour des trois mêmes axes reportés en 63 pages:

- l'organisation et le développement équilibré du territoire pour un cadre de vie préservée
- le confortement et le développement de l'emploi
- l'habitant au cœur du projet : territoire et mobilités

Il est également accompagné de 6 documents cartographiques regroupés sous 1 même document.

223. le rapport de présentation

Les éléments du rapport de présentation sont la base nécessaire au lancement de la procédure de révision du SCOT.

Le rapport de présentation établit le diagnostic et les enjeux du territoire tout en faisant une photographie de l'état de l'environnement.

Il analyse aussi l'articulation du SCoT avec les différents documents à intégrer et il évalue les incidences du SCoT sur l'environnement.

Un résumé non technique est établi sur l'évaluation environnementale générée par les différents volets du projet. Sont listés la totalité des références des indicateurs ayant été utilisés dans le dossier.

Enfin, sont expliqués les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Ces 2 supports, clefs de voute du SCoT, déroulent les orientations définies.

Elaboré en 4 volumes de respectivement 53, 228, 83 et 15 pages, le rapport de présentation est composé de 4 volumes :

- Diagnostic et Enjeux
- Etat initial de l'environnement
- l'évaluation environnementale
- Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO.

Les documents de ce dossier figurent dans la partie II.1 du dossier d'enquête publique.

2231. Diagnostic et Enjeux

Le document affiche d'entrée la photographie du territoire :

▮ ▮ 2 intercommunalités - 28 communes

▮ ▮ 99 400 hectares

- ▮ ▮ 90,6% naturel et agricole
- ▮ ▮ 6,3% urbanisé
- ▮ ▮ 3,1% urbanisable

▮ ▮ 134 800 habitants en 2013

- ▮ ▮ 1,4% de progression annuelle (2008-2013)
- ▮ ▮ 22% des habitants de la Vendée

▮ ▮ 63 050 logements

- ▮ ▮ 1,8% de progression annuelle (2008-2013)

▮ ▮ 65 250 actifs résidants en 2013

▮ ▮ 65 200 emplois en 2013

- ▮ ▮ 25% des emplois de la Vendée

▮ ▮ 427 000 déplacements par jour

- ▮ ▮ 2/3 des déplacements en modes motorisés individuels
(voiture conducteur + deux-roues motorisé)

1/3 des déplacements en modes alternatifs (piétons, vélos, transports collectifs, voiture passager...)

Après un rappel sur la procédure, le contexte juridique et une explication du SCoT, sont effectués

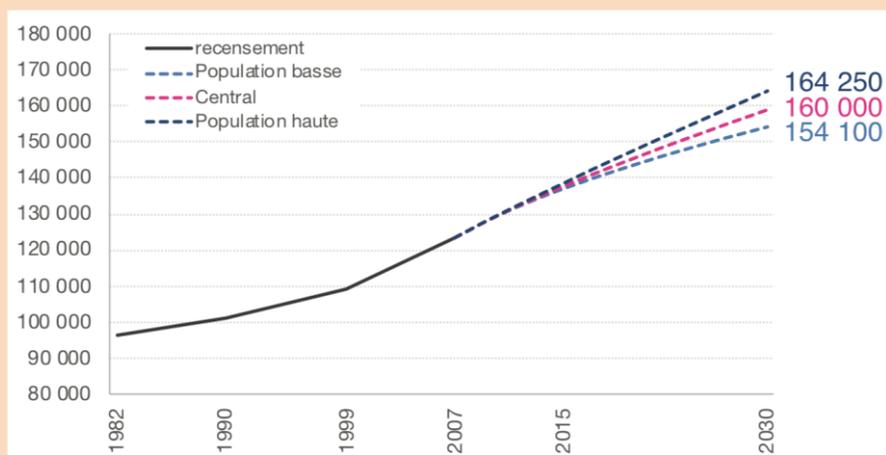
les constats et dynamiques du territoire sur :

- ✓ L'identité et le positionnement du territoire dans le département de la Vendée mais aussi dans le Grand Ouest.
- ✓ La dynamique du territoire pour la croissance démographique, l'économie et les activités agricoles
- ✓ La qualité du cadre de vie :
 - générée par les caractéristiques physiques du territoire (bocage vendéen, 1 pôle urbain majeur, équilibres du territoire entre les espaces urbanisés et urbanisables avec les espaces agricoles et naturels)
 - liée aux paysages et au cadre de vie (espaces naturels et agricoles, la trame verte et bleue, les lieux urbains singuliers)
 - par la protection du patrimoine
 - permettant d'engager des pistes de réflexion sur le fort potentiel des déplacements doux
 - invitant à une gestion rigoureuse de la consommation des espaces
- ✓ les défis du territoire portant sur :
 - la gestion des espaces naturels et urbains et l'optimisation de l'espace urbain
 - la structuration du territoire
 - la politique de logement
 - les activités économiques, de commerces et de services
 - les infrastructures et grands équipements structurants
 - la mobilité et les déplacements
 - l'environnement (cf. état initial de l'environnement)

A l'horizon 2030, la projection démographique pour le territoire du SCoT du Pays Yon et Vie annonce :

- entre 24 260 et 29 430 habitants supplémentaires (entre 2009 et 2030).
- les 60 ans et plus seraient plus nombreux que les moins de 20 ans.

Selon les projections Omphale (insee) et Auran à l'horizon 2030, le Pays Yon et Vie devrait connaître une croissance démographique comprise entre 24 260 et 29 430 habitants d'ici 2030, soit environ entre 1 430 et 1 730 habitants supplémentaires par an, pour une population totale comprise entre 160 000 et 164 250 habitants.



AURAN - Sources : Insee Omphale 2010 - Auran

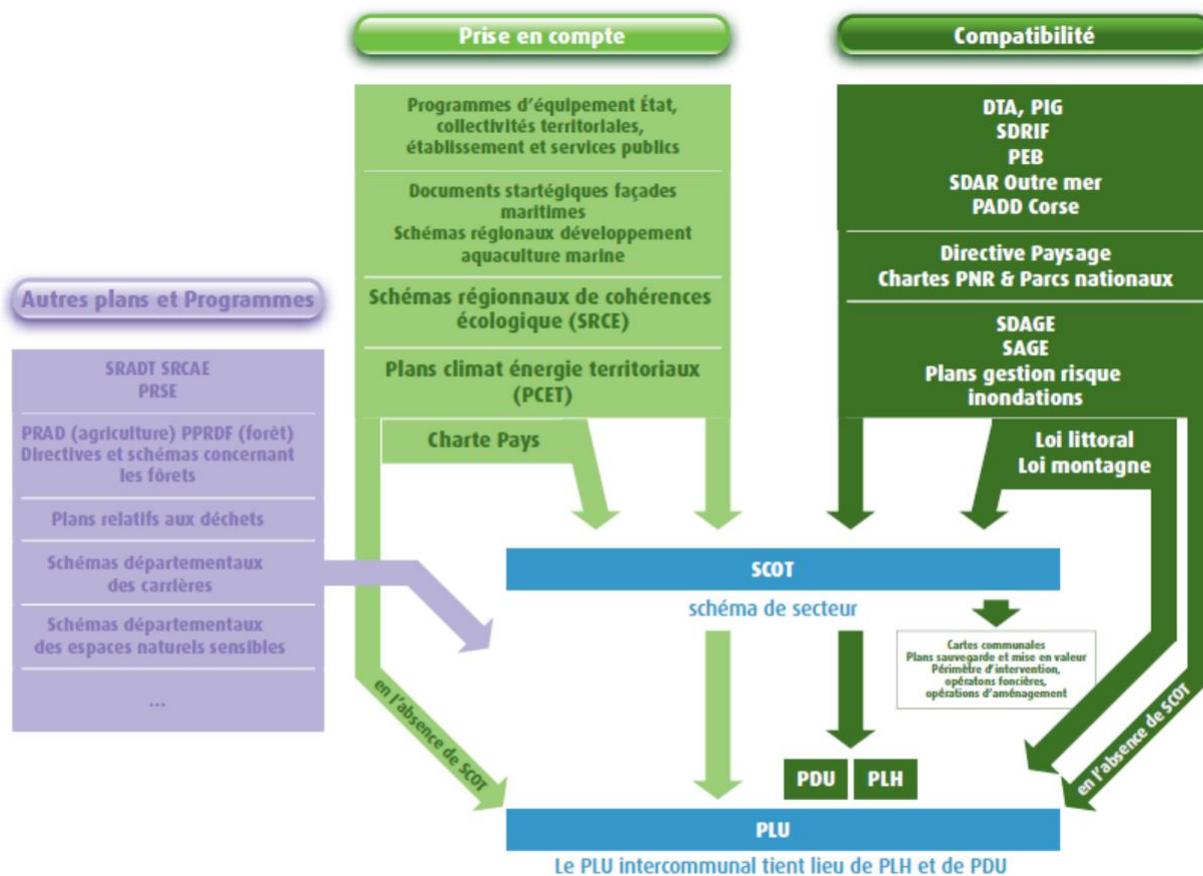
Ainsi, au regard des prévisions démographiques, économiques et des besoins du territoire, le projet peut livrer ses 6 enjeux majeurs :

- ❖ Maintenir les grands équilibres entre espaces urbains et naturels

- ❖ Préserver les ressources naturelles
- ❖ Accompagner la croissance démographique
- ❖ Permettre le développement de l'emploi sur tout le territoire
- ❖ Permettre la mobilité de tous
- ❖ Structurer le territoire

2232. Etat initial de l'environnement

Après avoir présenté le territoire du Pays Yon et Vie, il est rappelé l'aspect réglementaire du SCoT et son articulation juridique des composantes supra et avec les documents d'urbanisme de rang inférieur. Le schéma qui suit en fait le résumé :



DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aéroportuaire	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

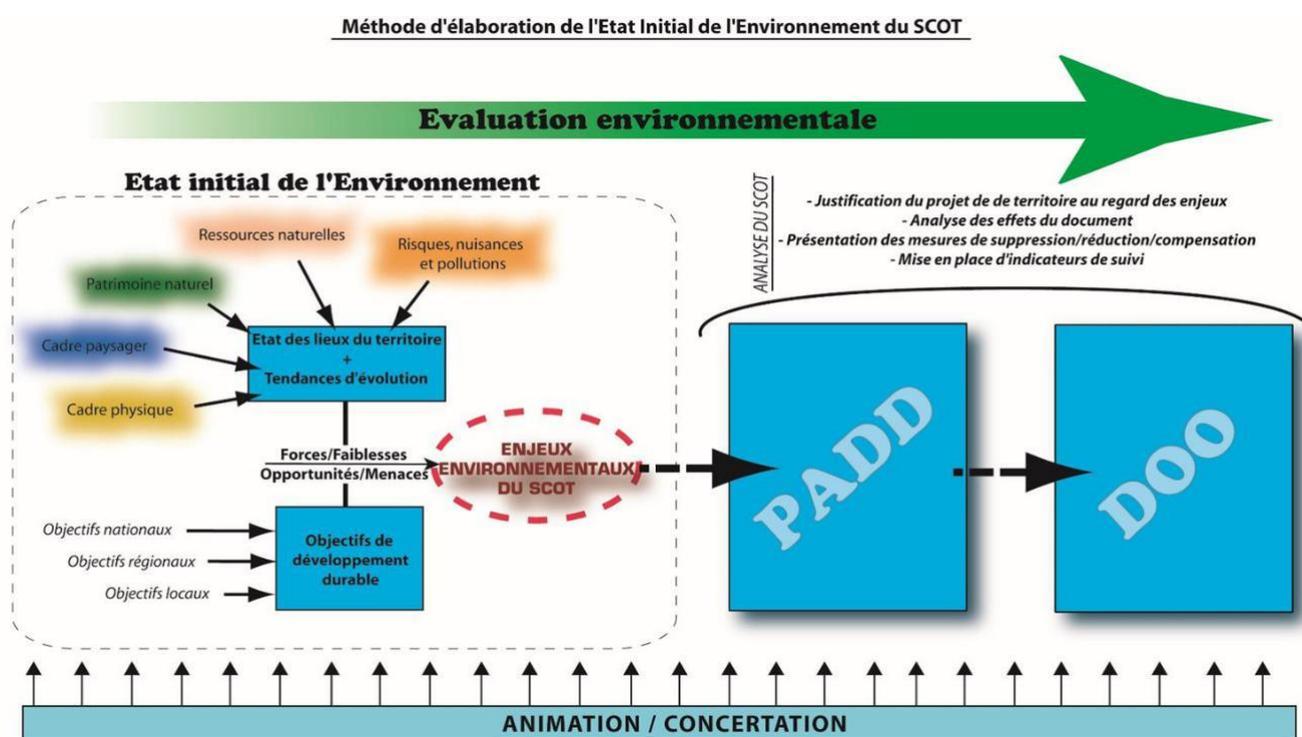
Pour chaque thématique reprise ci-dessus, les données relatives au territoire doivent être collectées et analysées afin « notamment de dégager les tendances naturelles d'évolution possibles. Ces informations peuvent alors être comparées aux objectifs de développement durable qui s'appliquent sur le territoire, qu'ils soient d'origine nationale, régionale ou locale, permettant ainsi de déterminer les forces/faiblesses et les opportunités/menaces du territoire vis-à-vis de ces différentes thématiques ».

Ainsi, ces données, traduites en termes d'enjeux environnementaux pour le SCoT, serviront à la rédaction du projet de territoire défini par les élus et décliné dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui sera lui-même retranscrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

La procédure d'évaluation environnementale permet de :

- Prendre en compte en amont les principaux enjeux environnementaux du territoire,
- Définir un projet permettant de répondre au mieux aux enjeux environnementaux définis,
- Anticiper sur d'éventuelles incidences négatives,
- Appliquer la démarche « Eviter, Réduire voire Compenser » les éventuelles incidences négatives résiduelles,
- Proposer un cadre méthodologique et un référentiel d'indicateurs pour l'analyse des effets du SCoT sur l'environnement.

Concrètement, l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement pour le SCoT du Pays Yon&Vie reprend une méthode schématisée comme ci-contre.



Chacune des 5 grandes thématiques ci-dessus propose un diagnostic détaillé de son environnement portant sur les thèmes ci-après :

- ✓ **le cadre physique** : climat, géologie et hydrologie
- ✓ **le cadre paysager** : entités paysagères, sites emblématiques
et **le patrimoine naturel** : sites protégés, grandes entités naturelles, Trame Verte et Bleue
- ✓ **les ressources naturelles** : carrières, eau potable, énergie
- ✓ **les risques, nuisances et pollutions** : assainissement, déchets, risques naturels et technologiques, sites et sols pollués, nuisances sonores et qualité de l'air

Les éléments qui suivent reprennent in extenso les synthèses du projet par thématique et par thème.

1. Le cadre physique.

L'étude s'est interrogée sur les caractéristiques physiques majeures du territoire et dans quel contexte s'inscrit le projet.

THEMES ABORDES	ETAT INITIAL	ENJEUX POUR LE SCOT
CLIMAT	<p>Un climat océanique, aux variations saisonnières relativement atténuées (climat à l'interface entre océanique et continental) mais pouvant ponctuellement être à l'origine de risques naturels (inondations, tempête)</p> <p>Des changements à venir...</p>	<p>Prise en compte des évolutions du climat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les risques naturels liés aux conditions climatiques changeantes, - Mettre en place une stratégie énergétique sur le Pays Yon&Vie prenant en compte le dérèglement climatique.
GEOLOGIE - PEDOLOGIE	<p>Un relief marqué par son appartenance dans les terrains du Primaire du Massif Armoricaïn.</p> <p>Région homogène, sans relief supérieur à 400 mètres.</p> <p>Le sous-sol est essentiellement formé de granites et de schistes.</p>	<p>Gestion durable des ressources du sol et du sous-sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des caractéristiques pédologiques et un relief qu'il convient de prendre en compte pour adapter au mieux les projets urbains à leur environnement, - Mise en œuvre de formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous-sol (réduction de la consommation d'espace, utilisation des granulats...)
CONTEXTE HYDRIQUE	<p>Un réseau hydrographique principalement articulé autour de trois bassins versants : Lay, Vie et Jaunay, Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu.</p> <p>Une qualité de l'eau à améliorer, notamment du fait des pollutions d'origine agricole, urbaine et industrielle (nitrates, pesticides).</p> <p>Des zones humides protégées par la mise en place d'inventaires de terrain induits par les différents SAGE, l'ensemble est presque homogène.</p>	<p>Protection et mise en valeur du réseau hydrographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des abords du réseau hydrographique, notamment en zone urbaine, afin de prendre en compte le risque inondation, - Recherche une cohérence locale entre les bassins versants, - Favoriser la mise en œuvre de pratiques et équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau,

2. le cadre paysager et le patrimoine naturel

Les élus du syndicat mixte du Pays Yon et Vie se sont interrogés sur le cadre de vie offert par le territoire et avec quelles richesses paysagères et écologiques doit-il composer ? En outre, comment conforter ces richesses ?

Le cadre paysager

THEMES ABORDES	ÉTAT INITIAL	ENJEUX POUR LE SCOT
<p>PAYSAGE ET SITES</p>	<p>Un cadre paysager structuré autour des diverses formes de bocage et du paysage urbain de l'agglomération de la Roche-sur-Yon.</p> <p>Seuls deux sites protégés.</p>	<p>Préserver l'identité paysagère du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation, - Favoriser le développement d'une urbanisation en adéquation avec son environnement paysager, - Renforcer l'intégration des infrastructures et grands équipements - Préserver les sites remarquables.

Le Patrimoine naturel

THEMES ABORDES	ETAT INITIAL	ENJEUX POUR LE SCOT
<p>GRANDES ENTITES NATURELLES</p>	<p>Une diversité de milieux et de menaces associées...</p> <p>Un cortège de milieux naturels et d'espèces associés à la vallée de la Vie, de l'Yon et de la Boulogne menace une artificialisation des abords...</p> <p>Une densité importante de milieux humides : étangs, mares, ruisseaux et abords...</p> <p>Un réseau bocager et des zones prairiales dépendant du maintien de l'activité agricole traditionnelle.</p>	<p>Protection et mise en valeur des richesses écologiques du Pays Yon&Vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du patrimoine naturel et paysager et maintien de la diversité : importance notamment de l'activité agricole et de la valorisation économique des milieux bocagers et des zones prairiales, - Recherche d'un équilibre entre les activités humaines sur le territoire et protection des milieux naturels d'intérêt, - Maintien et restauration de bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés sur le territoire et donc la qualité de la trame verte et bleue.
<p>TRAME VERTE ET BLEUE</p>	<p>Une mosaïque d'espaces intéressants et complémentaires formant une « trame verte et bleue » articulée sur les vallées principales.</p>	
<p>ZONAGES D'INTERETS ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS</p>	<p>Peu de zonage de protection mais de nombreux zonages d'inventaires.</p>	

3. **les ressources naturelles** (carrières, eau potable, énergie) : Quelles ressources naturelles le territoire mobilise-t-il ? Comment les valoriser de manière durable ?

THEMES ABORDES	ETAT INITIAL	ENJEUX POUR LE SCOT
CARRIERES	<p>4 carrières en activités à Aizenay, Aubigny-les-Clouzeaux et Rives de l'Yon et La Ferrière.</p> <p>Matériaux exploités : granite, granodiorite et argile.</p>	<p>Gestion économe et durable des ressources du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de l'activité d'extraction de matériau et réhabilitation de carrières, - Mise en œuvre de formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous-sol (réduction de la consommation d'espace...) et utilisation de produits de substitution aux matériaux alluvionnaires, - Faire figurer des réserves pour l'exploitation de carrières sur le territoire du SCOT.
RESSOURCES / ALIMENTATION EN EAU POTABLE	<p>Une ressource exclusivement superficielle et basée sur quatre retenues : Moulin Papon, Apremont, Graon et Le Marillet.</p> <p>Des problèmes quantitatifs en période de sécheresse (partie Sud classée en ZRE).</p> <p>Une bonne qualité générale de l'eau distribuée malgré une qualité d'eau brute dégradée.</p> <p>Un prix de l'eau supérieur à la moyenne nationale.</p>	<p>Gestion économe et durable de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economiser la ressource en eau : maîtrise des prélèvements, maintien de la performance du réseau (rendement), sensibilisation aux économies d'eau, préservation des milieux et habitats (zones humides). - Protéger la ressource en eau : Lutte contre les pollutions (assainissement, plan de désherbage des communes, communication quant à l'usage des produits phytosanitaires...), préservation des milieux et habitats (zones humides).
ENERGIES	<p>Des potentiels énergétiques valorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eolien. - Solaire photovoltaïque/thermique. - Méthanisation. <p>Et d'autres méritant d'être mieux valorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois énergie (ressource bocagère). <p>Des consommations et émissions de GES connues et liées à deux postes majeurs : les déplacements et les postes fixes (résidentiel/tertiaire/industriel).</p> <p>Une feuille de route et des actions à mener en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial.</p>	<p>Mise en place d'une stratégie énergétique sur le Pays Yon&Vie, en accord avec le PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la valorisation des ressources énergétiques renouvelables dans le respect du cadre de vie du territoire, - Aider à la structuration d'une filière bois-énergie, - Mise en place de conditions permettant d'économiser les ressources énergétiques, notamment au niveau des secteurs résidentiels et transports.

4. les risques, nuisances et pollutions (assainissement, déchets, risques naturels et technologiques, sites et sols pollués, nuisances sonores et qualité de l'air) :

Quelles sont les principales contraintes au projet, quelles sont les nuisances et pollutions subies et générées par le territoire ? Comment les intégrer au mieux dans le projet de territoire ?

THEMES ABORDES	ETAT INITIAL	ENJEUX POUR LE SCOT
ASSAINISSEMENT	<p>Dimensionnement varié des stations d'épurations, mais toutes relativement anciennes.</p> <p>Systèmes d'assainissement non collectifs présents liés à l'habitat rural diffus.</p>	<p>- Veiller à l'adéquation entre capacité d'épuration et urbanisation.</p> <p>- Favoriser la densité pour optimiser le raccordement au réseau.</p>
GESTION DES DECHETS	<p>Des infrastructures de collecte nombreuses et efficaces. Des performances de tri plutôt bonnes.</p> <p>Des quantités de déchets collectés inférieures aux moyennes locales et nationales.</p> <p>Mais infrastructures de traitement insuffisantes.</p>	<p>- Révision du modèle des équipements de traitement.</p> <p>- Pérennisation des actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises.</p> <p>- Réflexion autour de la valorisation des déchets (méthanisation, bois énergie) afin d'améliorer les résultats et tenir les objectifs fixés par le PEDMA)</p>
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	<p>Plusieurs risques identifiés sur le territoire, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Naturels : inondations, mouvements de terrain, feux de forêt et séisme, - Technologiques : Risque industriel (2 sites Seveso), rupture de barrage et transport de matières dangereuses. <p>Des communes plus exposées : La Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon et Thorigny.</p>	<p>- Prise en compte des secteurs exposés aux différents risques dans le projet urbain (pour maîtriser l'exposition des populations à ces risques, surtout contre le risque inondation).</p> <p>- Lutte contre les facteurs générant ces risques.</p> <p>- Maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des ruissellements.</p> <p>- Gestion adaptée des eaux pluviales.</p> <p>- Préservation des zones d'expansion des crues et entretien du réseau hydrographique.</p>
SITES ET SOLS POLLUES	<p>Nombreux sites potentiels et un site avéré qui fait l'objet d'une surveillance.</p>	<p>- Prise en compte des données afin de maîtriser l'urbanisation et permettre une éventuelle dépollution des sites pollués.</p>
NUISANCES SONORES	<p>Des nuisances sonores diffuses sur le territoire en lien avec les infrastructures routières (autoroute...)</p> <p>Un Plan d'Exposition au Bruit associé à l'aérodrome de La Roche-sur-Yon</p>	<p>- Maîtrise des nuisances sonores (ainsi que de leurs impacts) provenant des transports routiers (poids lourds) et aériens principalement.</p> <p>- Adaptation de l'urbanisation aux enjeux liés au bruit : localisation et composition des zones urbaines.</p>
QUALITE DE L'AIR	<p>Qualité de l'air générale globalement satisfaisante mais une tendance à l'augmentation des pollutions en 2011</p>	<p>- Agir en faveur d'une diminution des déplacements routiers et des consommations d'énergie : alternative à la voiture, urbanisation dense et mixité fonctionnelle...</p> <p>-Promotion de l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires dans le secteur agricole (agriculture</p>

✓ A l'issue de cette étude, les principaux **enjeux environnementaux** à prendre en compte dans le projet de SCoT ont été synthétisés par thèmes lesquels déclinent :

- l'état initial,
- les tendances d'évolution (en l'absence de mesures prises dans le cadre du SCOT),
- les objectifs à atteindre dans le cadre d'un développement durable (scénario idéal),
- les possibilités d'action du SCOT (ou marges de manœuvres),
- une synthèse globale de l'enjeu selon ces critères.

Le SCOT rappelle son articulation impérative avec les autres documents, plans et programmes que sont :

- Le SDAGE de région et les SAGE locaux pour la police de l'eau
- Le PGRI, Plan de Gestion du Risque d'Inondation
- Le PEB, Plan d'Exposition au Bruit,
- Le STRADDET, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- Le SRCE pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire
- Le Schéma Régional des Carrières
- Le STRCAE, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie des Pays de la Loire
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Vendée
- Les sites Natura 2000 du Marais Poitevin
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) des Pays de la Loire
- Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier en Pays de la Loire (PPRDF)
- La Charte de Gestion Economique de l'Espace en Vendée
- La Charte de Développement Durable du Pays Yon et Vie

qui permettent de décliner les orientations de ces documents dans le contexte du SCoT pour en traduire les politiques à appliquer.

Les **incidences prévisibles** du SCoT sur l'environnement ont été analysées sur :

- Le climat et les énergies
- La ressource en eau et la qualité des eaux
- La biodiversité et les espaces naturels
- La géologie et l'exploitation des carrières
- L'assainissement et les gestions des eaux pluviales
- La gestion des déchets
- La qualité de l'air
- Les nuisances sonores
- Les risques naturels et technologiques
- Les densités et la consommation d'espace
- Les sites spécifiques de projets
- le Natura 2000 et les incidences indirectes

Le **résumé non technique de l'évaluation environnementale** a pu en finalité arrêter les enjeux environnementaux mis en évidence par le scénario « au fil de l'eau » ayant pour objectif le développement durable.

En fin de document, est reprise la liste des indicateurs utilisés pour l'évaluation environnementale.

2234. les choix retenus pour le PADD et le DOO

Ce rapport figure dans le dossier d'enquête sous la référence II.1.4.

Ce document reprend l'historique du SCoT depuis sa validation de 2006 en expliquant qu'il s'agissait « d'une démarche spontanée et volontaire des 23 communes qui composaient ce territoire » pour « définir un projet commun intégrant les nouvelles réflexions en matière d'aménagement et de développement durable ». Cette première étape avait « plutôt une vocation pédagogique et sensibilisatrice, notamment à travers la notion de développement durable »

La révision engagée ensuite et actée fin 2016 avait pour objectifs de « répondre aux nombreuses évolutions réglementaires mais aussi à mettre en place un vrai document cadre ».

L'extension début 2017 de l'intercommunalité « a incité les élus à engager une nouvelle révision ... sans remettre en cause les grandes orientations politique ».

Le rapporteur souligne « un important travail de collaboration entre les élus, le conseil de développement et les partenaires institutionnels qui a abouti à un projet partagé par tous ».

Ainsi, les orientations définies pour le PADD et le DOO répondent aux principaux enjeux de développement et d'aménagement du territoire rappelés ci-dessous.

- Maintenir les grands équilibres entre espaces urbains et naturels
- Préserver les ressources naturelles
- Accompagner la croissance démographique
- Permettre le développement de l'emploi sur tout le territoire
- Permettre la mobilité de tous
- Structurer le territoire

L'établissement de ces 2 documents que sont le PADD et le DOO a imposé des choix de scénarios sur :

- les prévisions démographiques
- les prévisions économiques
- l'analyse de la consommation d'espaces sur la décennie précédente
- les objectifs de limitation de la consommation d'espaces fixés par le SCoT

pour être en capacité de répondre aux ambitions du projet portant sur :

- ❖ l'organisation et le développement équilibré du territoire pour un cadre de vie préservé
- ❖ le confortement et le développement de l'emploi
- ❖ l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités

224. le PADD

Les pièces de ce dossier figurent dans la partie II.2 du dossier d'enquête publique.

Après avoir rappelé l'historique des réalisations et révisions du SCoT, une mention est affichée sur son évaluation à réaliser dans les 6 ans qui suivent sa mise en place. Pour cela, le Pays Yon et Vie a instauré un **observatoire** pour suivre l'urbanisme, le foncier et l'agriculture. Des **outils pédagogiques** ont aussi été créés pour faciliter la mise en place des orientations. Enfin, les **retours d'expériences et de pratiques** sont encouragés.

Le PADD établi pour le projet de cette nouvelle révision présente sous 37 pages les objectifs stratégiques du SCoT autour de trois axes prioritaires :

4. Développer l'emploi : rayonnement, économie, recherche et université.
5. Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales.
6. Placer l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités.

L'enjeu pour un **développement de l'emploi** passe par les orientations suivantes :

- ✓ imaginer le rôle de La Roche-sur-Yon et du Pays Yon & Vie dans l'organisation régionale, les fonctions à développer et les équilibres à maintenir au regard des autres territoires,
 - à l'horizon 2030, le Pays Yon et Vie souhaite maintenir sa part de 20% dans la population du département de Vendée
- ✓ tirer le parti de la proximité avec Nantes et le littoral
 - affirmer la nécessité d'un développement équilibré du Grand Ouest, en lien avec Nantes, Saint-Nazaire et Angers, le littoral et l'axe La Rochelle-Niort-Poitiers
 - développer le dialogue avec les territoires voisins (*les Sables d'Olonne, St Gilles Croix de Vie, Challans, les Herbiers, Fontenay-le-Comte...*)
- ✓ permettre le développement économique et de l'emploi sur tout le territoire.

- anticiper les mutations économiques et favoriser l'adaptation permanente
 - en rapprochant le monde de l'enseignement, de la recherche et de l'industrie, tout en favorisant l'innovation
 - en confortant et en développant les filières EnR, les économies verte et circulaire
 - par le soutien de la capacité de production agricole, les filières amont-aval et les activités complémentaires liées à l'agriculture
 - En développant un tourisme évènementiel ainsi que de proximité, en captant le tourisme de passage et rétro littoral, en développant l'activité touristique toute l'année
- s'appuyer sur une organisation lisible des sites d'activités économiques (centres urbains et ZAE) pour accroître l'attractivité économique vis à vis des entreprises extérieures et répondre aux attentes des entreprises du territoire
- développer les réseaux électroniques à très hauts débits en lien avec les stratégies intercommunales et départementales
- réorienter le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres urbains (centres villes, bourgs, pôles communaux / de quartiers) ; maîtriser le développement des zones d'activités commerciales

La préservation de la qualité de vie impactera de :

- ✓ Maintenir les grands équilibres entre espaces urbains et naturels
 - en préservant les espaces et paysages naturels, agricoles et forestiers
 - en limitant l'étalement urbain
 - en priorisant le développement urbain (habitat, services, emplois...) dans et autour des centres villes, bourgs et pôles communaux et de quartier
 - pour aller vers un objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace par l'urbanisation
 - par l'accompagnement de cet objectif de réduction par le renouvellement et la mutation des espaces bâtis (habitat et activités) tendant vers 30 % pour l'ensemble du SCoT
 - en adaptant les densités urbaines à leur contexte
- ✓ S'appuyer sur le cadre de vie et les paysages urbains et naturels pour structurer le projet
 - Par l'appui de la charpente verte et bleue
 - Adapter les formes urbaines à chaque territoire
 - Identifier les repères urbains et naturels
 - ⇒ en poursuivant l'inventaire du patrimoine paysager, naturel et bâti, exceptionnel et ordinaire, représentatif de l'identité locale
 - ⇒ protéger sans figer, valoriser pour inscrire le projet dans une histoire locale
 - ⇒ faire connaître pour partager et responsabiliser
 - Construire avec les paysages et l'eau
 - ⇒ inscrire l'espace urbain dans sa géographie et son milieu naturel
 - ⇒ inscrire le patrimoine naturel, urbain et bâti dans une dynamique de projet
 - ⇒ gérer l'interface ville-nature et maintenir les coupures vertes
 - Favoriser l'aménagement qualitatif des zones d'activités
- ✓ Préserver les ressources naturelles dans le respect de leur multifonctionnalité
 - En confortant l'agriculture (conformément aux orientations de la charte départementale)
 - Protéger et pérenniser l'outil de travail agricole pour assurer la visibilité d'exploitation et le développement à long terme
 - Préserver l'exploitabilité, limiter la fragmentation des exploitations
 - Favoriser le développement des circuits alimentaires de proximité
 - Concilier production agricole, protection de l'environnement et préservation des paysages

- Préserver et valoriser les ressources naturelles
 - intégrer, prolonger et protéger la trame verte et bleue en tenant compte de sa multifonctionnalité
 - pérenniser la ressource en eau
 - valoriser le potentiel de production des EnR locales (filière bois-énergie, méthanisation, solaire, éolien...) dans le respect des objectifs du schéma régional Climat Air Energie
 - prendre en compte les risques naturels et technologiques
- Encourager le développement de l'économie circulaire
 - optimiser la valorisation des déchets, chercher à les traiter plus localement
 - valoriser les carrières pour une production locale

Les orientations pour **Placer l'habitant au cœur du projet** impliquent de :

- ✓ Structurer le territoire autour «d'espaces de vie quotidienne»
 - en identifiant les échelles de réflexion concernant l'accès aux services, à l'emploi
 - par un développement équilibré et complémentaire
 - entre les différents espaces
 - entre les communes d'un même espace
- ✓ Accompagner la croissance démographique et les parcours résidentiels
 - une croissance démographique maîtrisée
 - une production de logements diversifiée, adaptée à l'évolution des besoins et au maintien des équilibres générationnels et sociaux
 - pour accompagner la croissance démographique
 - répondre aux évolutions des modes de vie
 - logements locatifs sociaux
 - de la concertation à la participation citoyenne
 - partage des expériences
 - conforter les relations avec les acteurs et réseaux socio-économiques
- ✓ Répondre aux besoins en services d'aujourd'hui et de demain
(*Emploi dans la ville / Vie quotidienne / Services et équipements*)
 - Organiser l'offre de services
 - accéder aux services et commerces de proximité, notamment pour les plus fragiles
 - accéder à l'emploi et évoluer dans sa vie professionnelle
 - améliorer l'insertion urbaine des entreprises
- ✓ Permettre la mobilité de tous
 - anticiper 100 000 déplacements quotidiens supplémentaires à l'horizon 2030
 - porter l'ambition d'un doublement des déplacements en modes actifs (piéton, vélo)
 - augmenter la part des modes partagés (covoiturage, transports collectifs, plans de mobilité d'entreprise ou de voisinage,...)

Mais, afin de ne pas augmenter le nombre de déplacements motorisés individuels, le SCoT préconise de :

- privilégier l'optimisation à la création de nouvelles infrastructures routières
- s'appuyer sur le levier stationnement (enjeu foncier : coût, consommation d'espace, qualité des espaces publics...) pour optimiser les services existants et favoriser les déplacements alternatifs aux déplacements motorisés individuels
- favoriser le développement de l'offre des modes alternatifs.

En lien avec l'ensemble de ces actions, le SCoT promeut également la sensibilisation des habitants et des entreprises pour agir sur les comportements.

Un lexique des termes techniques utilisés termine ce rapport.

225. Le DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), pièce II.3 du dossier d'enquête, décline en 63 pages les prescriptions et recommandations dictées pour suivre et respecter les 3 orientations définies par le PADD. Il est également accompagné de 6 plans cartographiques.

2251. le document écrit

Articulé autour des orientations suivantes :

- ❖ l'organisation et le développement équilibré du territoire pour un cadre de vie préservé
- ❖ le confortement et le développement de l'emploi
- ❖ l'habitant au cœur du projet : territoire et mobilités,

ce projet de prescriptions et recommandations est décliné autour des ambitions suivantes.

1) L'affirmation de La Roche-sur-Yon et du Pays Yon et Vie dans le Grand Ouest

Territoire intermédiaire selon la définition de la DATAR, le Pays Yon et Vie et la ville de La Roche-sur-Yon, préfecture de Vendée, sont essentiels à la structuration urbaine régionale. À ce titre, ils souhaitent affirmer leur rôle dans les relations et le dialogue avec les territoires voisins, d'une part comme porte vers les territoires Sud (notamment comme interface entre Nantes et La Rochelle-Niort-Poitiers), d'autre part avec Nantes et Saint-Nazaire (Grand Port Maritime, université...).

Le Pays Yon et Vie s'appuie sur les infrastructures existantes et en développement pour renforcer son accessibilité large et son attractivité (aérodrome d'affaire, lien avec le grand port maritime Nantes Saint-Nazaire, desserte ferrée cadencée, grandes infrastructures routières, numérique haut et très haut débit).

- ✓ Une croissance démographique maîtrisée

Le développement démographique du département de la Vendée et du Pays Yon et Vie aura été l'un des plus importants au niveau national. Stable depuis les années 80, la part de la population du Pays Yon et Vie par rapport à celle du département est de 20%.

Le Pays Yon et Vie souhaite maintenir cette part de 20% à l'horizon 2030.

Sur l'ensemble du Pays, elle représenterait une augmentation de 24 260 et 29 430 habitants d'ici 2030, soit environ entre 1 430 et 1 730 habitants supplémentaires par an, pour une population totale comprise entre 160 000 et 164 250 habitants..

- ✓ Des parcours résidentiels facilités

Le nombre de logements à construire pour accueillir les nouveaux habitants et prendre en compte l'évolution des modes de vie s'inscrit dans une fourchette de 1 400 à 1 560 logements chaque année sur l'ensemble du Pays, soit un objectif total d'environ 23 700 logements à l'horizon 2030.

2) Le maintien et le développement de l'emploi

Ce dynamisme se confirme d'un point de vue économique. Pour conforter et renforcer le développement économique et de l'emploi sur tout son territoire, le Pays Yon et Vie s'appuie sur les filières traditionnelles existantes (agriculture, industrie...) et les filières émergentes, notamment celles en lien avec le tourisme et la transition énergétique.

Il souhaite conforter son pôle d'enseignement supérieur, notamment par le rapprochement de la formation

supérieure, de la recherche et des entreprises. La formation continue pour les actifs est également un axe recommandé.

Les filières traditionnelles doivent être encouragées en vue :

- d'un développement d'une logistique efficace et efficiente en appui à l'industrie locale et au service de la population
- de conforter l'agriculture et les industries agro-alimentaires en les accompagnant dans les mutations des modes de production et de consommation alimentaire
- Etre en pointe sur les transitions énergétique et numérique en soutenant les pratiques et activités émergentes

3) Un développement urbain durable et acceptable

La révision du SCoT s'élabore suite aux lois Grenelle de l'environnement et Alur qui ont renforcé son rôle en tant que document stratégique pour le projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable.

- ✓ La préservation et la valorisation des ressources

Le projet du SCoT prend pleinement en compte cette obligation et cible les objectifs nécessaires à la préservation et à l'optimisation des ressources naturelles et urbaines.

Il préserve les grands équilibres du territoire entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment par le maintien d'une part minimale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à hauteur de 90 000 hectares (soit près de 90% de son territoire) et une limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation tendant vers 50% (habitat et activité).

La restructuration des espaces urbanisés est à rechercher.

Il identifie la trame verte et bleue et l'inscrit comme matrice de son projet jusqu'au cœur de l'urbanisation.

- ✓ Un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Il porte l'ambition d'être territoire à énergie positive (TEPos) à l'horizon 2050, et en fait un enjeu majeur et transversal de son projet.

Ainsi sont prescrits ou recommandés des aménagements adaptés à la maîtrise de l'énergie, des bâtiments sobres en énergie, des transports divers et décarbonés, une transition énergétique au service de l'économie locale ainsi que le développement de l'énergie renouvelable, locale et diversifiée.

- ✓ Une mobilité durable

En matière de mobilités, il vise à doubler les déplacements en modes actifs (piétons, vélos) et augmenter la part des modes partagés (covoiturage, transports collectifs...) pour stabiliser le nombre de déplacements individuels motorisés quotidiens (voiture conducteur, deux-roues motorisés...) et limiter l'émission de gaz à effet de serre (GES).

- ✓ Le développement de l'économie circulaire

Par la valorisation des carrières dans une utilisation locale et la gestion des déchets.

4) Un développement urbain centré sur la proximité

Apparue dans le diagnostic comme enjeu majeur pour le développement urbain du Pays, la proximité des services quotidiens structure le projet du SCoT.

Il s'appuie sur les centres urbains (centres villes, bourgs et pôles communaux / de quartier) pour définir des espaces de proximité accessibles en 5 à 10 minutes par les modes actifs (piétons, vélos), espaces privilégiés pour la densification (par, notamment, le renouvellement du tissu urbain et l'utilisation des gisements fonciers disponibles) et l'accueil des nouveaux habitants. Ceci permet de valoriser une des ressources du territoire par l'optimisation du tissu urbain.

Il répond ainsi à des enjeux :

- **sociaux** : il place l'habitant au cœur du projet et répond à une demande de proximité des services quotidiens qui se renforce au fil du temps. Il favorise la vie locale, facteur de développement du lien et de la cohésion sociale. Il facilite l'accès aux services et à l'emploi en particulier pour les personnes les plus précaires...
- **économiques** : il conforte les espaces d'intensité urbaine (les centres urbains) et les services urbains existants. Il privilégie l'optimisation du tissu urbain existant à l'extension urbaine. Il limite les dépenses énergétiques liées aux déplacements...
- **environnementaux** : il limite la consommation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation. Il privilégie une ville plus compacte, la ville des courtes distances pour favoriser les déplacements actifs (piétons, vélos), limiter les déplacements motorisés individuels et l'émission de GES liée à ces déplacements...

Pour intégrer pleinement cet enjeu, le présent DOO décline ces objectifs aux paragraphes suivants.

- ✓ La polarisation/structuration du territoire

Le SCoT a retenu 4 familles de pôles urbains pour définir des objectifs différenciés (optimisation, services...) et permettre d'optimiser l'implantation des équipements structurants d'échelle supra communale en lien avec les transports collectifs.

Il s'agit de :

- * la ville centre de La Roche sur Yon
- * Les pôles urbains polarisants
- * les pôles urbains intermédiaires
- * les pôles urbains de proximité

- ✓ Le renforcement des centres urbains

Le SCoT privilégie les centres urbains aux zones d'activités pour l'implantation des services, des commerces et de l'emploi.

- ✓ Un développement urbain dans les 5 à 10 minutes à pied des centres urbains

Le SCoT priorise le développement urbain dans ces espaces de proximité au travers de la densification (par, notamment, le renouvellement du tissu urbain et l'utilisation des gisements fonciers disponibles). Il permet ainsi de favoriser les temps de déplacements propices aux modes actifs (piétons, vélos).

5) La construction d'une organisation lisible des sites d'activités

Elle passe par le renforcement du rôle des centres urbains (centre-ville, bourg, pôle communal / de quartier) en tant que sites d'activités à part entière pour contribuer à leur animation et à leur attractivité.

L'amélioration de la lisibilité de l'offre et de la qualité des zones d'activités (ZAE) permettra de mieux répondre aux attentes des entreprises en s'appuyant sur une stratégie cohérente d'accueil dans ces zones avec une hiérarchisation partagée.

L'intégration fonctionnelle et paysagère de ces zones d'activités optimisera l'usage du foncier afin de maîtriser la consommation foncière liée à l'activité.

6) La préservation d'un cadre de vie de qualité

Soucieux de préserver l'identité du Pays au travers des repères urbains et naturels constitutifs des identités locales, le SCoT s'appuie sur les atouts patrimoniaux du territoire pour qualifier son projet. Il inscrit la

préservation du patrimoine au sens large du terme (paysager, naturel, urbain, architectural...) dans une dynamique de projet.

Le DOO décline ces objectifs dans les chapitres suivants.

- ✓ La préservation dynamique du patrimoine architectural, urbain et naturel

En maintenant une part minimale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (près de 90% de son territoire) et en identifiant la trame verte et bleue, le SCoT favorise la préservation d'une des composantes majeures de l'identité du Pays.

Il engage également les PLU(i) à repérer les éléments patrimoniaux bâtis pour les valoriser dans le projet communal.

- ✓ Favoriser la nature en ville

Le SCoT encourage le développement de la nature dans les espaces urbains pour améliorer la cadre de vie des habitants. Espaces de respiration et d'identité pour les territoires, ces espaces de nature participent à prolonger la trame verte et bleue jusqu'au cœur des centres urbains.

- ✓ Des objectifs différenciés d'optimisation

Afin d'adapter les projets aux contextes locaux et préserver les identités, le SCoT décline par famille de pôles urbains les objectifs d'optimisation de l'espace.

- ✓ Construire avec l'eau et les paysages

Le SCoT promeut le développement de projets qualitatifs (en renouvellement, remplissage ou extension). Il encourage à construire ces projets à partir de thématiques comme l'eau et le paysage pour préserver et valoriser les identités locales.

7) La Prévention des risques

Le SCoT recommande plusieurs mesures destinées à prévenir les risques naturels (inondation et rupture de barrage, mouvements de terrain et risques sismiques), les feux de forêts, les risques technologiques et sonores.

2252. la documentation graphique

6 cartographies regroupées sur un document à part finalisent le DOO pour visualiser les éléments sur :

- Un territoire structuré par le maillage urbain
- Les coupures vertes sur les grands axes routiers
- La trame verte et bleue
- Le confortement et le développement de l'emploi
- L'accompagnement du développement commercial et artisanal
- La mobilité pour tous

Notons enfin la mise en œuvre du SCoT et son suivi incombera à l'observatoire, outil créé pour ce faire. Ainsi, en plus de l'assistance pour sa mise en place, l'évaluation lui reviendra.

23. La CONCERTATION préalable à l'enquête

Le bilan de la concertation figure dans le dossier d'enquête publique sous la référence III.

Cette concertation auprès des habitants, des associations locales et autres entités concernées, dont les représentants de la profession agricole, est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme (article L103-2) pendant l'élaboration d'un SCoT et ce jusqu'à son arrêt en Conseil communautaire.

A la finalisation du dossier SCoT, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global du territoire.

En séance du 1^{er} juin 2017, l'assemblée syndicale avait défini les modalités de concertation comme suit :

- 1) mise à disposition d'un dossier, actualisé au fur et à mesure de son instruction, et d'un registre destiné, à recevoir les observations du public, au siège des intercommunalités et au Syndicat Mixte, pendant toute la durée de la procédure. Une adresse mail dédiée avait également été mise en service.
- 2) informations par la presse (journal Yon et Vie), bulletins d'informations papier et sites web sur l'état d'avancement du dossier de révision
- 3) alimentation d'un espace d'information dédié sur le site internet du Syndicat Mixte
- 4) organisation d'au moins 1 réunion publique dans chacune des intercommunalités

Cette concertation devait principalement être mise en œuvre à l'occasion des trois étapes majeures de la procédure, à savoir : le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

De même, respectant les objectifs et les modalités fixés, le SCoT du Pays Yon et Vie a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire : élus, collectivités, services de l'État, chambres consulaires, partenaires locaux, population.

Ainsi, à l'issue de cette concertation, la **synthèse des avis et débats** a porté sur les thèmes suivants:

- utilité et fonction du SCOT
- Prise en compte de la ruralité du territoire, des spécificités locales en matière d'habitat et de déplacement
- L'articulation des différents plans ou schémas
- Les zones commerciales, les centralités
- La réduction de la consommation d'espace.

L'intercommunalité a apporté réponse pour chacun des thèmes ci-dessus.

Le Bilan de cette concertation émis par l'EPCI fait état de conformité puisque, reprenant les termes du syndicat, « La concertation réalisée par le Pays Yon et Vie s'est déroulée de façon, continue, pendant toute la durée de la révision du SCoT. Elle a été menée à l'aide de différents outils et supports. Le bilan atteste que les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription de la révision du 1^{er} juin 2017 ont bien été respectées et que les moyens ont bien été déployés pour l'information de tous les publics ».

L'EPCI poursuit en précisant que « La méthodologie de travail avec les élus du Pays Yon et Vie, les 2

intercommunalités, les maires des 8 nouvelles communes, les partenaires et acteurs du territoire et la population a permis d'élaborer un SCoT ne remettant pas en cause le document initial mais permettant son application à l'ensemble du territoire du Pays Yon et Vie ».

Remarques du commissaire enquêteur :

La concertation a scrupuleusement respecté -- et est même allée au-delà -- les modalités définies par la délibération en date du 1^{er} juin 2017 émanant du conseil syndical du Pays Yon et Vie.

3. Les AVIS des organismes sollicités

31. La liste des organismes et collectivités sollicités

Les pièces de ce dossier figurent dans la partie IV du dossier d'enquête publique.

Il convient tout d'abord de préciser que l'Autorité Environnementale a été destinataire du dossier de SCOT qu'elle a réceptionné le 19 juin 2019 selon les informations communiquées par le syndicat mixte.

En l'absence de réponse de cet organisme, son avis est réputé accord tacite comme l'a rappelé l'arrêté d'organisation : « L'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale en l'absence de réponse dans le délai réglementaire imparti ».

D'ailleurs, le site web de la DREAL des Pays de la Loire reprend bien la production du dossier de révision en rajoutant « Pas d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire, échu le 19 septembre 2019 » (cf. doc en annexe).

Différents organismes ont été associés pendant l'élaboration du SCoT.

A l'arrêt du projet, le dossier est adressé aux Personnes Publiques Associées et Consultées concernées pour recueillir leurs avis.

Ainsi, l'EPCI Pays Yon et Vie a expédié par courrier R+AR son dossier le 18 juin 2019 à 47 organismes qui avaient 3 mois pour apporter une éventuelle réponse.

Ci-dessous sont récapitulés les 34 organismes et/ou collectivités destinataires qui n'ont pas répondu.

Rappelons que le dossier leur a été adressé le 18 juin 2019 et que les réceptions se sont échelonnées entre les 19 et 24 juin 2019. Au-delà de la date butoir, l'avis est réputé favorable.

Chambre d'Agriculture de la Vendée
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
La Roche sur Yon Agglomération
DREAL des Pays de La Loire
Syndicat Mixte Marais Bocage Océan - SCOT DU NORD-OUEST VENDEE
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral - SCOT SUD VENDEE LITTORAL
PETR du Pays de Retz - SCOT DU PAYS DE RETZ
EPCI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - SCOT DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
Syndicat Mixte du SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN
Syndicat mixte Vendée Cœur Océan - SCOT DU SUD-OUEST VENDEEN
Monsieur le Maire d'AIZENAY
Monsieur le Maire d'AUBIGNY- LES CLOUZEUX
Monsieur le Maire de BEAUFOU
Monsieur le Maire de LA CHAIZE-LE-VICOMTE
Monsieur le Maire de DOMPIERRE-SUR-YON
Monsieur le Maire de LA FERRIÈRE

Monsieur le Maire de FOUGERÉ
 Monsieur le Maire de LA GENÉTOUZE
 Madame le Maire de LANDERONDE
 Monsieur le Maire de LES LUCS-SUR-BOULOGNE
 Monsieur le Maire de MOUILLERON-LE-CAPTIF
 Monsieur le Maire de NESMY
 Monsieur le Maire de LA ROCHE-SUR-YON
 Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
 Monsieur le Maire de RIVES DE L'YON
 Madame le Maire de LE TABLIER
 Monsieur le Maire de THORIGNY
 Monsieur le Maire de VENANSAULT
 Monsieur le Maire de PALLUAU
 Monsieur le Maire de SAINT-PAUL-MONT-PENIT
 Monsieur le Maire d'APREMONT
 Monsieur le Maire de MACHE
 Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-PALLUAU
 Monsieur le Maire de FALLERON

Remarques du commissaire enquêteur :

Parmi les mairies reprises ci-dessus, l'une d'elle a connu une réponse à titre individuel du maire en tant qu'observation du public. Elle sera analysée sous cette rubrique.

32. Les AVIS des Personnes Publiques Associées et Consultées

Ainsi, parmi les 47 organismes qui avaient 3 mois pour apporter leur avis, seules 13 réponses ont été apportées dont 9 avant la date butoir du 18 septembre 2019.

Parmi les positions exprimées, 6 ont donné une réponse favorable sans autre, 7 valident mais avec réserves ou recommandations. Y figurent les 4 hors délais. Aucun avis défavorable n'a été émis.

Le tableau ci-dessous récapitule les avis synthétisés des destinataires qui ont apporté une réponse.

PPA & PPC	Réception de l'avis le ...	AVIS	Commentaires
Mairie de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	24/06/2019	Aucune remarque.	
Mairie de LE POIRÉ-SUR-VIE	11/07/2019	Favorable (délibération à l'unanimité)	
Président de la CC Vie et Boulogne	15/07/2019	Pas d'observations particulières	
Mairie de BELLEVI-GNY	24/07/2019	Favorable (délibération à l'unanimité)	
PPA & PPC	Réception de l'avis le ...	AVIS	Commentaires
RTE – GMR Atlantique	2/08/2019	OK	A reporter les ouvrages existant dans SCOT + sur cartes graphiques. Sollicitation d'être consulté quand Permis de Construire.
INAO	12/08/2019	Pas de remarque	
CNPF de Bretagne Pays de La Loire	20/08/2019	Favorable mais prendre en compte ...	Regrette que pas de prise en compte de la forêt + filière bois. Pas de surface de reprise dans Diagnostic. Pas abordée la dimension éco dans les Enjeux Environnementaux (alors que précisé dans Etat Initial de l'environnement). Le DOO, en page 23 « gestion durable et saine des boisements... » mais sans ambition.

Mairie de GRAND'LANDES	16/09/2019	Favorable (délibération à l'unanimité)	
Préfet de La Vendée	19/09/2019	Daté du 18/9/19 et reçu le 19/9/19 Favorable mais ...	1) Document de qualité mais souligne plusieurs points (période de référence trop éloignée, compensations,...) 2) prendre en compte remarque de CDPENAF 3) cf. annexe pour améliorer le document SCOT sur plusieurs points (compatibilité avec doc de rang supérieur, erreurs, ...).
Réponses parvenues hors des délais impartis.			
CCI	23/09/2019	Daté du 18/9/19 mais parvenue le 23/9/19 En accord avec le projet si ...	Le SCOT doit prendre en compte les différentes remarques émises sur plusieurs axes. La vitalité commerciale des centres urbains impose plusieurs règles souhaitées par la CCI.
Région Pays Pays de la Loire	24/09/2019	Mail du 24/09/2019	Avis provisoire en attendant vote des élus (sans suite à priori). En détaillant le SCOT, sont ressorties plusieurs remarques ou interrogations divers : oublis (MSP, aire covoiturage), éléments sur le numérique obsolètes,...
CDPENAF -	26/09/2019	Favorable (lettre du 24/09/19)	Noté l'engagement d'intégrer les données de consommation espaces Naturels, Agricoles, Forestiers des 10 dernières années. Mais données à actualiser.
Conseil du Département De La Vendée	27/09/2019	Mail du 27/09/2019	Pas d'avis mais des conseils et recommandations en déclinant les 7 volets. Seul celui relatif à la voirie a été l'objet d'un complément sur 4 points : 1) la carte figurant au DOO en page 54 sur les projets routiers annexée n'a pas été approuvée => n'a pas à figurer. 2) pour la carte du DOO (page 21) reprenant les coupures vertes, quelle signification + zones économiques réalisables ? 3) bien noter dans SCOT que aménagement d'intérêt général possible dans trame verte et bleue. 4) zones de recul non portées (déjà précisé en 2017).

Remarques du commissaire enquêteur :

La réponse de la Région des Pays de la Loire précisait que leur « avis est juridiquement provisoire » en attendant le vote de la commission idoine.

Leur position validée ne diffère pas hormis la suppression de certaines recommandations.

Des précisions seront demandées à l'EPCI, au titre des éléments apportés par ces différentes entités, par le biais du procès-verbal de synthèse qui sera traité plus loin dans le chapitre 6.

4. Organisation et Déroulement de L'Enquête Publique

41. Le Calendrier de l'enquête et de ses préparatifs

➤ chronologie précédant l'enquête

Après la nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nantes suivant décision du 16 septembre 2019, il a été possible de lancer les opérations inhérentes à toute enquête selon le déroulé ci-dessous.

Après contact téléphonique du 19 septembre avec Mme Guérineau, chargée de mission SCOT au syndicat et la production de documentations par mail, une réunion a pu être programmée le 26 septembre dans les locaux du porteur de projet afin que le commissaire enquêteur obtienne une présentation des éléments du dossier et puisse approfondir certaines notions. Participait également à cette réunion Mme Kimmel, directrice du

syndicat.

Ont été définies également les modalités administratives, techniques et matérielles sans oublier le volet informatique.

Le contenu du dossier d'enquête publique avec ses différents supports a été déterminé tout comme les 4 registres à produire.

Par la suite, plusieurs échanges par mails ont permis de finaliser l'arrêté et l'affichage.

Une ultime réunion avant le début de l'enquête a eu lieu le 15 octobre dans les bureaux de l'autorité organisatrice pour contrôler les contenus des 5 dossiers d'enquête (4 pour le public et 1 pour le commissaire enquêteur), les coter et les viser.

Les 4 registres d'enquête, générés sous format papier par le syndicat ont été cotés et visés avant d'être remis sur les 4 lieux retenus pour l'enquête.

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique daté du 30 septembre 2019 et référencé 2019-12 a été visé par Mr Batiot, Président du syndicat Yon et Vie.

Il définissait en 13 articles les prescriptions, conditions et dates des permanences de l'enquête publique pour une durée de 32 jours du mardi 5 novembre 2019 à 14 heures au vendredi 6 décembre 2019 à 12 heures.

Cet arrêté, par ses articles 5, 6, 7 et 10, précisait les conditions d'information sur **l'existence de l'enquête publique**, celles relatives au **dossier d'enquête sous formats papier et dématérialisé** ainsi que les modalités pour que le public puisse **déposer une observation**.

Cet arrêté précisait bien dans son article 6 que « seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte ».

Plusieurs communes et les 2 EPCI ont **affiché sur leur site web** l'information de cette enquête sur le projet de SCoT.

Les 17 et 18 octobre, **l'avis n°1** était diffusé dans les journaux (Pays Yonnais et Ouest-France).

De même l'affichage en mairies et intercommunalités était réalisé.

➤ **chronologie pendant l'enquête.**

Le mardi 5 novembre 2019 à 14 heures, soit à l'ouverture de l'enquête, chacun des 4 lieux retenus pour les permanences pouvaient proposer au public intéressé le dossier sous format papier et un registre pour y déposer ses observations.

Ce même dossier, sous format dématérialisé, était également à disposition de tout public sur le site web du syndicat mixte ainsi que sur un pc au syndicat.

Les 4 permanences, décrites dans l'article 7 de l'arrêté d'organisation se sont déroulées normalement et comme convenu.

07/11/2019 : 2ème insertion dans les 2 journaux retenus.

06/12/2019 : **la clôture de l'enquête publique** est intervenue à 12h comme annoncé dans l'arrêté d'organisation.

Le mardi 5 novembre à 14 heures, soit à **l'ouverture de l'enquête publique**, la totalité du dossier d'enquête publique, sous format papier, était à disposition du public dans chacune des 4 collectivités pendant leurs horaires d'ouverture.

Ce même dossier, sous format dématérialisé, était également à disposition du public sur le site web du syndicat mixte.

De même, un exemplaire dématérialisé sur clef usb pouvait être consulté en ce même lieu via un poste informatique portable.

Le commissaire enquêteur a vérifié la conformité de la mise à disposition et du contenu du dossier informatique dès sa mise en ligne la veille de l'ouverture d'enquête, soit le 4 novembre.

Il a parallèlement réalisé 1 test pour adresser un mail sur l'adresse dédiée qui a bien obtenu réponse de Mme Guérineau.

Le public intéressé avait ainsi possibilité, après analyse du dit dossier, de formuler ses observations soit sur les registres papiers, soit de les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse du syndicat, soit encore par mail.

Ce dossier d'enquête, respectant l'article R123-8 du code de l'environnement et l'arrêté d'organisation par son article 4, comprenait notamment les pièces suivantes:

- Les différentes délibérations des conseils communautaires inhérentes au lancement du projet de révision du SCOT, au débat sur le projet de PADD ainsi que le bilan de la concertation et arrêt du projet le 6 juin 2019,
- Les avis des PPA, PPC et communes concernées,
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête visé par le Président du syndicat mixte Yon et Vie,□
- le bilan de la concertation
- une notice de présentation sur le SCOT avec la description du demandeur,
- le rapport de présentation en 3 tomes,
- le PADD et le DOO (écrit et graphique),

Les documents présentés dans **le dossier d'enquête** à destination du public, synthétisés par une feuille récapitulative en tête de dossier, permettaient à toute personne de rechercher, d'analyser et comprendre le projet.

Les supports du dossier technique étaient agréables et de très bonne présentation.

Or, il semble bien que le dossier papier, de près de 600 pages, en ait rebuté plus d'un pour le consulter dans les 4 lieux à disposition.

Le dossier dématérialisé, à l'identique du support papier, mis à disposition sur votre site web, a très probablement obtenu davantage de succès. Cet aspect sera analysé dans le paragraphe 51 plus loin.

43.La Publicité & L'Information du Public

L'arrêté d'ouverture d'enquête, par ses articles 5, 6, 7 et 10, précisait les conditions d'information sur **l'existence de l'enquête publique**, celles relatives au **dossier d'enquête sous formats papier et dématérialisé** ainsi que les modalités pour que le public puisse **déposer une observation**.

Les affiches AVIS, respectant les normes et dimensions réglementaires, ont été positionnées dans les délais prescrits et lieux définis lors de la réunion d'organisation.

Quelques vérifications réalisées par le commissaire enquêteur lors de ses allers et retours de permanences ont toutes confirmées le parfait affichage.

Le président du syndicat a d'ailleurs confirmé le parfait affichage dans les 28 lieux retenus après confirmation par leurs élus respectifs.

Les **parutions**, pré et post début d'enquête, **dans 2 journaux** départementaux ont été réalisées conformément au code de l'environnement et aux prescriptions d'organisation, comme suit :

	Ouest-France	Journal du Pays Yonnais
1 ^{er} Avis	18/10/2019	17/10/2019
2 ^{ième} Avis	07/11/2019	07/11/2019

Il est à préciser que suite au constat, après la première parution, de l'absence de mention sur le devenir du projet à l'issue de l'enquête, il a été décidé de la faire rajouter pour la seconde parution. Ce qui a été fait. Cf. avis 1 (Journal du Pays Yonnais) et 2 (Ouest France)

Remarques du commissaire enquêteur.

Le texte des affiches précisait bien que « Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte ».

De même, les avis dans les journaux mentionnaient « ... pendant toute la durée de l'enquête publique... ».

Plusieurs communes, en plus des 3 intercommunalités, ont affiché sur leur site web l'information de cette enquête publique sur le projet SCOT.

Le journal du Pays Yonnais a même réalisé un article le jeudi 7 novembre sur le sujet dans la page du Poiré sur Vie.

En conclusion, la **publicité** sur l'existence de l'enquête publique a donc été effectuée conformément et même au-delà des exigences de l'article R123-11 du code de l'environnement. Elle a également largement respecté l'arrêté d'organisation.

44.Les Permanences et le public

Les 4 permanences, décrites en son article 7, se sont déroulées comme convenu les:

Dates des permanences	Communes	Horaires
Mardi 5 novembre 2019	CC Vie & Boulogne Le Poiré du Vie	14h00 à 17h00
Mardi 19 novembre 2019	La Roche sur Yon Agglomération	9h00 à 12h00
Samedi 23 novembre 2019	Maison de services au public Palluau	9h00 à 12h00
Vendredi 6 décembre 2019	Syndicat mixte du Pays Yon et Vie Le Roche sur Yon	9h00 à 12h00

Seule la 1^{ère} permanence a enregistré une visite du public qui a permis de recueillir 1 observation.

A noter aussi les 2 visites faites par le public en dehors de la présence du commissaire enquêteur pour consulter le dossier d'enquête publique. Ces visites se répartissent de la façon suivante :

- 1 visite d'un couple pour Vie et Boulogne mais sans laisser d'observation,
- 1 visite pour la Roche Agglo objet d'une observation.

Toutes les salles pour accueillir le public dans les différentes collectivités étaient agréables, situées au rez de chaussée et donnant sur l'accueil directement ou par un couloir. Elles étaient accessibles aux personnes avec

handicap. Les conditions matérielles dans ces locaux étaient correctes.

Aucune difficulté n'a été rencontrée au cours des permanences.

45. Le registre d'enquête et la clôture de l'enquête

A l'ouverture de l'enquête publique, chacun des 4 lieux désignés proposait, outre le dossier papier, **1 registre papier** au public intéressé pour émettre d'éventuelles observations. Ces 4 registres, cotés et visés par le commissaire enquêteur, avaient été produits par l'autorité organisatrice.

Il était aussi possible pour le public concerné d'émettre des observations par mail sur une adresse dédiée. Le commissaire enquêteur a vérifié dès l'ouverture de l'enquête publique la conformité et réactivité de la boîte mail dédiée

Le public pouvait donc dès le mardi 5 novembre 2019 à 14 heures, soit à l'ouverture de l'enquête, formuler ses remarques après avoir examiné le dossier tel que prescrit par l'article 6 de l'arrêté d'organisation

La clôture de l'enquête publique est intervenue le vendredi 6 décembre 2019 à 12h00' comme prévu. Cette clôture a été réalisée dans les locaux du Syndicat Yon et Vie avec Mme Guérineau. Seul le registre de Yon et Vie a pu être visé. Les 3 autres ont été adressés par voie postale et réceptionnés le samedi 7 décembre au domicile du commissaire enquêteur.

Après avoir été visés en clôture, ils ont été restitués le 13 décembre 2019 à l'autorité organisatrice lors la remise du Procès-verbal de synthèse.

46. Le climat de l'enquête et son bilan

Quel bilan peut-il être tiré sur le déroulement de cette enquête publique ?

La participation du public à cette enquête publique a été faible puisque 13 observations seulement ont été recueillies dont 5 hors enquête.

Cette dernière était pourtant bien indiquée dans les différents documents comme allant du 5 novembre à 14h00 au 6 décembre à 12h00.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en respectant l'arrêté d'organisation. Aucun incident n'est à signaler.

Il n'a pas été utile également de prolonger cette enquête publique.

L'autorité organisatrice a collaboré avec le commissaire enquêteur avec efficacité et rapidité.

A chacune des permanences, le commissaire enquêteur a toujours été accueilli par une personne parfaitement informée de l'enquête, de la permanence et du dossier avec le registre.

Les services des collectivités ont répondu rapidement aux éventuelles sollicitations du commissaire enquêteur.

5. Les OBSERVATIONS du Public

51. Le Bilan de la fréquentation et des Observations du public

Comme signalé plus en avant, **la participation du public à cette enquête publique** a été faible. Pourtant, les 4 lieux retenus pour accueillir le public avaient été choisis en fonction de dates et horaires permettant au public de se manifester près du commissaire enquêteur.

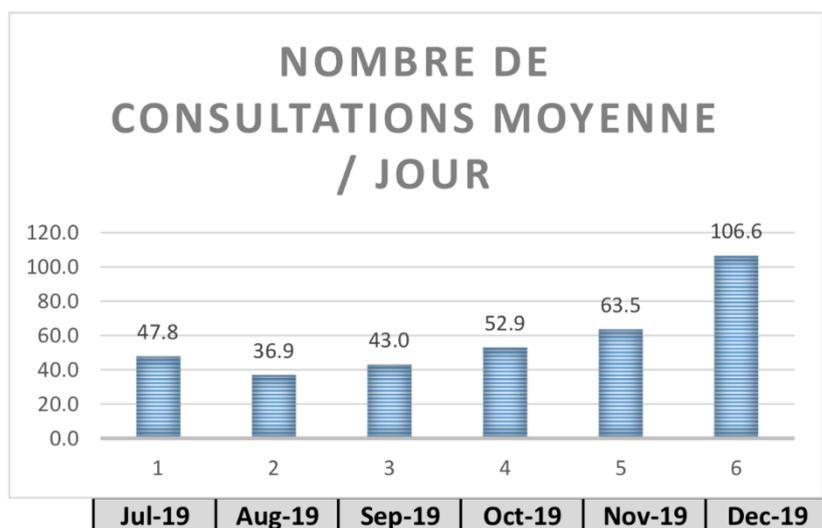
Si les observations ont été peu nombreuses, les visites dans les 4 lieux offrant le dossier ont été également insignifiantes comme exprimé plus haut.

De même, selon les informations obtenues près du Pays Yon et Vie, les 2 réunions publiques organisées à Aizenay et La Roche sur Yon ont comptabilisé une quinzaine de personnes environ à chaque manifestation.

Toutefois, les consultations du dossier d'enquête dématérialisé sur le site du syndicat mixte révèlent un certain intérêt.

En effet, comme le montre le tableau et le graphique ci-dessous, les consultations moyennes par jour ont très nettement progressé sur novembre et décembre au regard des autres mois antérieurs.

	Jul-19	Aug-19	Sep-19	Oct-19	Nov-19	Dec-19
nb Consult	1483	1145	1289	1640	1905	1279
nb Jours	31	31	30	31	30	12
moyenne C/J	47.8	36.9	43.0	52.9	63.5	106.6



Cette enquête publique a comptabilisé près de 1900 téléchargements, soit environ 58 par jour d'enquête.

Le tableau ci-contre fait ressortir les pièces du dossier d'enquête les plus téléchargées, sachant que la moyenne par document s'établit à 22.

Pièces du dossier d'enquête	Nb téléchargements novembre + décembre	Moyenne
I.4 et 5 délibérations (bilan concertation et arrêt projet)	234	58
I.6 avis d'enquête publique	78	39
II.1.3 évaluation environnementale, résumé non technique	68	34
II.1.4 explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	65	32,5
Sommaire du dossier + les notices de présentation	190	24
IV le recueil des avis des PPA et PPC		21

Il est à noter aussi que les observations du public ont été suivies mais à un degré moindre et de façon disparate.

Le rapport sur la concertation du public (pièce III) n'a pas eu la faveur du public puisque personne ne l'a compulsé.

En conclusion, on peut retenir que cette enquête a suscité un certain intérêt du public sans cependant générer de remarques conséquentes.

52. La liste des Observations du public par émetteur

Cette enquête publique a été source à 13 observations émises par le public mais 5 sont parvenues hors enquête. Ci-dessous le tableau les récapitulant avec leurs types de supports et leurs lieux de réception.

OBS acceptables	réception par ...	OBS hors enquête publique	Commentaires
2 registres	CC La Poiré sur Vie CC La Roche Agglo		
1 lettre	Syndicat Yon & Vie	1 lettre	Parvenue le 26/10/19
2 mails		1 mail	Emis le 06/12/19 à 17h40'
3 mails+ lettre annexée		1 courrier	Parvenu le 09/12/19
		1 mail + lettre annexée	Emis le 11/12/19 à 16h21'
		1 courrier	Parvenu le 12/12/19

Nb : aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition à Palluau.

Parmi les 5 observations parvenues hors délais,

- 1 a été produite avant l'ouverture de l'enquête publique.
- 2 sont parvenues après la clôture de l'enquête
- 2 autres, également parvenues post clôture, ont été remises au commissaire enquêteur le 13 décembre lors de la restitution du procès-verbal de synthèse.

Les différents documents avisant de cette enquête publique mentionnaient pourtant bien que « Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte ».

Parmi les 8 observations valides, 2 ont été émises sur les registres des communautés de communes de Vie & Boulogne et de La Roche Agglo. Toutes les autres, soit 2 mails, 3 mails annexant un courrier et 1 lettre, ont été réceptionnées au siège de l'enquête.

Il convient en outre de préciser que des courriers postaux font doublon avec des lettres transmises en parallèle en annexe de mails.

Les observations par émetteur sont reprises dans le tableau de la page suivante.

Les références des observations ont été conçues comme expliqué ci-dessous.

Numérotation	Types supports	Lieu réception
1, 2, 3,	L = lettre	YV = syndicat Yon & Vie
	ML= mail	VB = cc Vie & Boulogne
	R = registre	LR = La Roche Agglo
		PA = Palluau

Liste des remarques de l'enquête publique par les noms de leurs émetteurs						
Réf OBS	Emetteur	adresse	Date récep Obs	Type	Lieu réception	
1 L-YV	Conseil Départemental	La Roche sur Yon	10/26/2019	lettre	synd Yon & Vie	Obs avant ep
1 R-VB	Mme Fonteneau Mireille	Moutiers les Maufaits	11/5/2019	registre	cc Vie & Boulogne	
2 ML- YV	Mr Chamard Jean-Marie	La Ferrière	11/19/2019	mail	synd Yon & Vie	
3 ML- YV	Mr Blanchard Joel	Aizenay	11/25/2019	mail	synd Yon & Vie	
4 ML- YV	La Roche Agglo / Mr Bouard Luc	La Roche sur Yon	12/2/2019	mail/lettre jointe	synd Yon & Vie	
5 L-YV	La Roche Agglo / Mr Bouard Luc	La Roche sur Yon	12/2/2019	lettre	synd Yon & Vie	
6 ML- YV	CC Vie & Boulogne / Mr Plissonneau Guy	Le Poiré sur vie	12/5/2019	mail/lettre jointe	synd Yon & Vie	
7 ML-YV	France Nature Environnement 85 Mr Le Quellec Yves	La Roche sur Yon	12/5/2019	mail/lettre jointe	synd Yon & Vie	
1 R-LR	Mr Renault Gilles	Venansault	12/6/2019	registre	La Roche Agglo	
	Emis le 06/12/19 à 17h40'		12/6/2019	mail	synd Yon & Vie	Obs après ep
	datée du 04/12/2019		12/9/2019	lettre	synd Yon & Vie	
	Emis le 11/12/19 à 11h21'		12/11/2019	mail	synd Yon & Vie	
	datée du 04/12/2019		12/12/2019	lettre	synd Yon & Vie	

Remarques du commissaire enquêteur :

2 élus sont intervenus par mail en signant de leur titre mais en utilisant une adresse mail à priori personnelle. Le syndicat, dans son mémoire en réponse, confirme que ces adresses personnelles sont bien utilisées dans les « échanges relevant de leurs missions d'élus ».

1 association s'est également manifestée.

53. L'analyse des observations

Le projet de révision du SCOT n'a pas été source à désaccord mais plusieurs remarques soulèvent des questionnements sur des points précis.

Hormis 2 observations personnalisées inhérentes à des changements de zonages de parcelles, toutes les autres ont véritablement trait au SCOT.

Le tableau de la page qui suivante reprend chaque observation avec la synthèse de son contenu.

Synthèse des observations du public			
Réf OBS	Date récep Obs	contre projet	synthèse de l'observation
1 L-YV	26/10/2019	non	info du CEQ: lettre datée du 23 septembre et provenant de PPA (délai butoir 19/9), Vient en complément pour 1 volet de sa réponse également hors délais PPA. Ce chapitre reprendra les éléments.
1 R-VB	05/11/2019	non	sollicite un changement de zonage.
2 ML- YV	19/11/2019	non	1) déplore que révision n'ait pas repris les objectifs de consommation d'espace pour les espaces Naturels ,Agricoles et Forestiers ainsi que sur les gisements fonciers qu'il convient de redéfinir. 2) Souligne aussi l'éloignement de la période de référence pour les valeurs reprises. En conclusion sont repris 5 points.
3 ML- YV	25/11/2019	non	1) Précise une possibilité de développement économique sur l'axe routier Legé/Aizenay 2) Pour placer "l'habitant au cœur du projet", il sollicite le développement du service public d'éducation en argumentant sur proximité (déplacements minorés) 3) La vitrine qualité des pôles équipements doit inclure la "sobriété énergétique" 4) Quid des transports intra et intercommunaux pour le volet "développement des transports" ?
4 ML- YV	02/12/2019	non	Exprime que l'évaluation du SCOT en vigueur permettra ultérieurement de reprendre les objectifs de consommation d'espace sur la commation d'espaces Naturels ,Agricoles et Forestiers ainsi que sur les gisements fonciers qu'il convient de redéfinir.
5 L-YV	02/12/2019		
6 ML- YV	05/12/2019	non	OK sans remise des en cause des objectifs initiaux,
7 ML-YV	05/12/2019	non	1) Cette association invite à produire des données chiffrées actualisées pour retravailler sur des objectifs « plus volontaristes » définis en terme de consommation d'espaces mais aussi de croissance démographique. 2) Elle souhaite d'ailleurs que ce volet « consommation d'espace » puisse intégrer une notion s'inspirant de la démarche « éviter, réduire, compenser ». 3) La protection des ressources en eau est abordée, selon elle, avec des mesures générales qui seront difficiles à traduire pour les PLUi pour être « prescriptive et efficace ». Sa conclusion reprend en 8 points, les attendus espérés.
1 R-LR	06/12/2019	non	sollicite un changement de zonage.
4 obs hors délai	06/12/2019	mail de 17h40': reprend 1 thème déjà reporté.	
	09/12/2019	lettre postale de 6 ML- YV	
	11/12/2019	mail de 16h21': reprend 1 thème déjà reporté.	
	12/12/2019	lettre postale modifiée de PPA (12)	

Remarques du commissaire enquêteur :

Pour les observations 2 ML-YV et 3 ML-YV, l'un des élus était bien présent lors de la séance ayant été délibérée à l'unanimité.

Les remarques 4 ML- YV et 5 L-YV correspondent au même document transmis en annexe d'un mail et par voie postale.

Les registres papiers originaux sont en possession du syndicat mixte du Pays Yon et Vie depuis le 13 décembre dernier, jour de la remise du procès-verbal de synthèse.

Des précisions seront demandées à l'EPCI, au titre des éléments apportés par ces différentes observations, par le biais du procès-verbal de synthèse qui sera traité plus loin dans le chapitre 6.

6. Le Procès-verbal de Synthèse

Conformément à l'article n° 9 de l'arrêté d'organisation, le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur (cf. annexe) a été remis avec commentaires dans les délais prescrits le 13 décembre 2019 à l'autorité organisatrice, le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie de La Roche sur Yon dans leurs bureaux. Etaient présents Mmes Kimmel et Guérineau pour le Syndicat Yon et Vie, Mrs Batiot et Abdallah, respectivement Président et membre élus du Syndicat ainsi que Mme Fouquet du cabinet Auran.

Il établissait un bilan de l'enquête sur son déroulement, reprenait les observations recueillies du public avec les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi que les 6 questions du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse de l'intercommunalité a été transmis par la suite dans les délais prescrits par l'arrêté d'organisation au commissaire enquêteur.

Son contenu est analysé dans le paragraphe 7 suivant.

7. Le Mémoire en réponse et les Commentaires du commissaire enquêteur

En suite du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur qui établissait un bilan de l'enquête sur son déroulement, reprenait les observations recueillies du public et les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi que les 6 questions du commissaire enquêteur, le syndicat mixte intracommunautaire a produit son mémoire en réponse (cf annexe) le 19 décembre 2019 en annexe d'un mail émis le même jour par Mme Guérineau. Ce document a été produit en parallèle par courrier R+AR avec une réception le 20 décembre. Le délai de 15 jours prescrit par l'arrêté d'organisation et le code de l'environnement (R123-18) a de ce fait été respecté.

Ce mémoire a pour but d'apporter des éléments ou des pistes de travail aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse. Le commissaire enquêteur apporte un complément d'information ou fait part de sa position sur certaines des réponses apportées.

Pour une lecture et une compréhension aisée, les demandes du commissaire enquêteur et les précisions de la communauté de communes sont reprises in extenso.

✓ **Sur les affichages au titre de la publicité réglementaire.**

Question 1 du commissaire enquêteur : Afin de valider le respect de l'affichage, tel que porté dans l'article 10 de l'arrêté d'organisation, voulez-vous bien produire une attestation globale sur les affichages à charge des collectivités, y compris la vôtre ?

Réponse apportée par le maître d'ouvrage: une attestation globale permettant de confirmer l'affichage à la charge des collectivités, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'enquête publique, est jointe au présent mémoire : PJ n° 1

Commentaires du commissaire enquêteur :

Vu le document.

✓ **Sur la consultation du dossier d'enquête publique sur internet et sur support papier**

Question 2 du commissaire enquêteur :

1. Avez-vous possibilité de comptabiliser le nombre de consultations et de téléchargements des pièces du dossier présenté sur votre site informatique, avant, pendant et après l'enquête ?
2. De même, pouvez-vous recueillir près des 4 lieux ayant offert le dossier papier au public le nombre de visites concernant cette enquête publique ?

Réponse apportée par le maître d'ouvrage : Nous avons pu comptabiliser les consultations et les téléchargements du dossier présenté sur le site informatique du Pays Yon et Vie.

1-Concernant les téléchargements, la note jointe en PJ n °2 permet de retracer le nombre de consultations du site internet et les téléchargements par pièce avant, pendant et après l'enquête

2-Concernant le nombre de visites dans les quatre lieux d'enquête, au Syndicat Mixte et à la Maison des Services Au Public de Palluau, aucune visite n'a eu lieu durant l'enquête publique. Au siège de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et de La Roche Agglomération, en dehors des personnes qui sont venues consigner des remarques dans les registres, un couple est venu consulter le dossier au siège Communauté de Communes Vie et Boulogne, sans apposer de remarque dans le registre.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Vu les réponses apportées. L'analyse sur les consultations du dossier dématérialisé a été restituée dans le chapitre 51.

✓ **Sur le bilan du déroulement de l'enquête publique**

Question n°3 du commissaire enquêteur : Cette synthèse vous permet-elle de cerner des remarques particulières ?

Réponse apportée par le maître d'ouvrage: La synthèse sur le déroulement de l'enquête publique fait état d'une enquête qui s'est déroulée conformément à la réglementation et dans le respect de l'arrêté d'enquête publique. Aucun incident n'est signalé. Toutefois les précisions suivantes peuvent être apportées :

- Concernant les deux élus qui se sont manifestés par mail en utilisant une adresse mail personnelle, cela ne semble pas de nature à remettre en cause la prise en compte de leurs remarques. Les élus sont couramment amenés à utiliser leurs boîtes mail personnelles y compris dans des échanges relevant de leurs missions d'élus.
- Deux remarques supplémentaires à celles qui sont recensées dans le procès-verbal de synthèse ont été reçues, après la clôture de l'enquête publique : l'une reçue par mail le 11/12/2019 à 16h21, l'autre reçue par courrier le 12/12/2019. Elles ont été remises au commissaire enquêteur le 13 décembre 2019.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Prise en compte de la réponse sur les adresses mails des élus.

Ces 2 observations complémentaires remises le 13 décembre ont été incorporées dans les tableaux de synthèse sans nommer les émetteurs et sans prendre en compte les contenus.

✓ **Sur les observations émises par le public pendant cette enquête publique.**

Question 4 du commissaire enquêteur : Au-delà du commentaire qui sera fait oralement lors de la restitution de ce document, vous aurez possibilité, si besoin était, de prendre connaissance du détail de ces observations dans les 3 registres concernés.

Ainsi, quels éléments de réponses pouvez-vous y apporter ?

Avez-vous des commentaires particuliers à formuler ?

Réponse apportée par le maître d'ouvrage:

1L-YV : Département de La Vendée - Il s'agit d'un courrier du Conseil Départemental de la Vendée, parvenu le 26/10/2019 et qui complète un premier avis reçu le 27/09/2019. La globalité de cet avis est traitée dans la partie relative aux PPA.

1R-VB : Mme FONTENEAU Mireille - Les changements de zonage ne relèvent pas du SCoT mais du PLU(i). La demande sera transmise à la commune concernée.

2ML-YV : M. Jean-Marie CHAMARD, Maire de La Ferrière - L'objectif du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie était de mener une révision rapide, pour intégrer les 8 nouvelles communes qui sont entrées au 1^{er} janvier 2017 dans la communauté de communes Vie et Boulogne. C'est pour cette raison que les Elus ont décidé de ne pas reprendre le pas de temps initial. Toutefois des données plus récentes de consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers figureront dans le document conformément à la demande de la CDPENAF.

D'autre part, l'évaluation du SCoT en cours va permettre d'analyser les dynamiques du territoire et dans un second temps de décider si elles sont de nature à réinterroger les stratégies définies dans le SCoT.

L'observatoire des espaces et du foncier (ODEF) sur lequel se sont appuyés les travaux d'analyse de l'évolution de l'urbanisation, a été élaboré avec les élus, et présente l'intérêt d'observer à la fois la consommation du foncier en extension de l'urbanisation mais également l'évolution du tissu urbain par densification ou renouvellement.

Cette méthode couplée à l'indice d'optimisation permet d'avoir un SCoT ambitieux sur le territoire, notamment en matière de consommation d'espace. L'évaluation permettra elle aussi de faire un bilan sur les difficultés rencontrées lors des révisions de PLU et de voir si une révision du SCoT permettrait d'améliorer la situation, dans un contexte réglementaire toujours plus exigeant en matière de consommation d'espace.

3ML-YV : M. Joël BLANCHARD, conseiller municipal Aizenay - Plusieurs des demandes formulées par M. BLANCHARD : identifier l'axe routier RD 978 comme un axe structurant, maintenir ou développer le service public d'éducation au sein des centres urbains, être plus volontariste sur le développement des transports), pourront être étudiées dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT.

Toutefois, le SCoT n'a pas obligatoirement vocation à se positionner sur la question du maintien du service public d'éducation et plus précisément la mise en place de locaux pour l'accueil d'écoles publiques dans les communes ou intercommunalités. Les élus sont libres de décliner ou non ce niveau de détail à l'échelle de la commune, en compatibilité avec le SCoT.

Concernant la sobriété énergétique des équipements, un certain nombre de prescriptions et de recommandations figurent déjà dans le SCoT notamment sur « les bâtiments sobres en énergie » P8 du DOO.

4ML-YV : M. Luc BOUARD, Maire de La Roche sur Yon et Président de La Roche sur Yon Agglomération - Les deux concepts de « gisement fonciers » et de « consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers » n'avaient pas vocation à être repris dans le cadre de cette révision au regard des objectifs définis (extension du projet aux communes nouvellement intégrées) et sans que cela n'entraîne une modification des objectifs en matière de consommation d'espace. C'est donc bien dans le cadre d'une révision générale du SCoT et de la reprise du diagnostic que ce travail doit être fait.

L'évaluation permettra d'identifier les questions qui se posent par rapport à cette demande de clarification de concepts et de voir de quelle manière une révision du SCoT pourrait y répondre.

5L-YV : M. Luc BOUARD, Maire de La Roche sur Yon et Président de La Roche sur Yon Agglomération - Même remarque que ci-dessus

6ML-YV : M. Guy PLISSONNEAU, Président de La Communauté de Communes Vie et Boulogne - M. Guy PLISSONNEAU exprime son avis favorable au projet de révision du SCoT sans remise en cause des objectifs initiaux.

7ML-YV : M. Yves LE QUELLEC, Président de France Nature Environnement - Des données plus récentes de consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers figureront dans le document final – données issues de l'observatoire national de l'artificialisation des sols développé par le CEREMA, l'IGN et l'IRSTEA sous le pilotage des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Agriculture et de l'alimentation, et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Pour les autres chiffres présentés dans le document et la pertinence des objectifs fixés à l'horizon 2030, comme cela a déjà été dit et présenté dans le dossier, l'objectif de la révision du SCoT était d'intégrer rapidement les 8 nouvelles

communes du territoire dans un SCoT qui avait été approuvé en décembre 2016, sans remise en cause des objectifs. Le pas de temps initial n'a pas été repris ce qui a permis de maintenir les objectifs initiaux. Il faut noter que l'échéance initiale du SCoT (2030) n'a pas été reportée.

Il est fait référence à d'autres méthodologies de calcul de consommation d'espace que celle utilisée pour le SCoT (DREAL, CEREMA) n'observent pas les mêmes objets en matière d'évolution de l'urbanisation que ceux issus de l'ODEF. Pour la révision du SCoT, sans remise en cause des objectifs, la méthodologie initiale a été reprise pour permettre une cohérence dans les chiffres. Cette méthodologie pourra être adaptée au regard des nouvelles méthodes développées à l'échelle nationale.

La compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur est exposée dans l'évaluation environnementale (rapport de présentation volume 3).

Les autres remarques concernant les limites de la ressource en eau, la séquence Eviter, Réduire Compenser et l'instauration d'une démarche d'évaluation environnementale pour tout projet d'extension urbaine pourront être prises en compte dans le cadre d'une future procédure de révision du SCoT.

Mail de Mme Emilie QUANTIN, Présidente de Pour une Ecole Publique à Maché, reçu le 6 décembre 2019 à 17:40 -

La réponse à cette remarque arrivée hors délai est la même que celle formulée au 3ML-YV : Elle pourra être traitée dans le cadre d'une prochaine révision. Cependant le SCoT n'a pas obligatoirement vocation à se positionner sur la question du maintien du service public d'éducation et plus précisément la mise en place de locaux pour l'accueil d'écoles publiques dans les communes ou les intercommunalités. Les élus sont libres de décliner ou non ce niveau de détail à l'échelle de la commune, en compatibilité avec le SCoT.

Lettre de M. Guy PLISSONNEAU, Président de La Communauté de Communes Vie et Boulogne reçue le 9 décembre 2019 - Cette lettre arrivée hors délai est la même que celle reçue par mail (6ML-YV) durant l'enquête publique. Il s'agit d'un avis favorable au projet de révision du SCoT sans remise en cause des objectifs initiaux.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note des précisions apportées par le porteur de projet.

Vu pour le Département de la Vendée qui sera traité avec les PPA.

L'observation référencée 1 R-LR de Mr Renaud Gilles n'a pas obtenu de réponse du syndicat. Toutefois, comme elle a trait à un « changement de zonage sollicité », à l'identique de l'observation 1 R-VB, « La demande sera transmise à la commune concernée » par le document d'urbanisme.

Les réponses du syndicat sur les 2 observations parvenues hors délais ne seront pas prises en considération d'autant que les thèmes sont déjà abordés par d'autres remarques.

Tous les autres points remontés par le public au titre sur la révision minimaliste, les références de valeurs obsolètes, les gisements fonciers, la consommation d'espaces et autres sollicitations pour un axe structurant, pour un développement de transports, sur la sobriété énergétique ou encore pour une école publique, ont obtenu réponses de l'intercommunalité.

Cette dernière, rappelant que cette révision a pour but d'intégrer rapidement les communes nouvellement intégrées, consent à prendre en compte des valeurs actualisées, mais de mêmes références, pour finaliser le projet.

Elle précise que l'évaluation en cours du document d'urbanisme permettra de vérifier la conformité ou non des choix opérés pour envisager une révision de fond qui permettra ainsi de redéfinir les points soulevés.

Le syndicat cite les éléments consignés dans le projet pour répondre aux critiques sur la conformité du SCoT avec les documents de rang supérieur (cf. Rapport de présentation n°3) et sur la sobriété énergétique (cf. DOO, page 8).

Enfin, l'école sollicitée au titre du SCoT concernerait plutôt la commune en conformité avec le SCoT.

Question 5 du commissaire enquêteur :

Vous avez reçu les courriers et mails originaux depuis plusieurs semaines, aussi, sans doute pourrez-vous apporter des précisions lors de la restitution de ce document avant de les formuler par écrit.

Ainsi, quels éléments de réponses pouvez-vous y apporter ?

Avez-vous des commentaires particuliers à formuler ?

Réponse apportée par le maître d'ouvrage:

Avis de RTE reçu le 2 août 2019 dans le délai de consultation des PPA et PPC

Les ouvrages de transport d'énergie implantés sur **le territoire et listés par RTE n'ont pas nécessairement à être reportés dans les SCOT**. Cette remarque relève plutôt des documents d'urbanisme de rang inférieur. C'est plutôt à l'échelle des PLU(i) qu'ils doivent figurer. De même l'établissement porteur du SCOT n'est pas destinataire des permis de construire, de lotir ou des certificats d'urbanisme (hormis quelques cas particuliers). Ce sont les services instructeurs des autorisations d'urbanisme qui sont amenés à consulter RTE pour les autorisations d'urbanisme.

Avis du CRPF reçu le 20 août 2019 dans le délai de consultation des PPA et PPC

Le CRPF constate que des compléments doivent être apportés au diagnostic et que les prescriptions du DOO manquent parfois d'ambition. Il faut souligner pour répondre à cette demande que le SCOT approuvé en décembre 2016 n'allait pas au-delà en termes de diagnostic et d'objectifs. Le principe d'une mise à jour sans remise en cause du diagnostic et des objectifs n'a pas permis d'avoir un diagnostic plus étoffé. Cependant un certain nombre d'éléments figurent déjà dans le document, notamment un point sur les potentialités du territoire en matière de production de bois énergie. Les remarques du CRPF seront prises en compte dans le cadre d'une prochaine révision du SCOT.

Avis du Préfet de La Vendée reçu le 19 septembre 2019 dans le délai de consultation des PPA et PPC

Concernant l'analyse de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, des données plus récentes seront présentées dans le document final.

Plusieurs remarques concernent plutôt une mise à jour du diagnostic qui n'était pas l'objet de cette révision.

Elles seront prises en compte dans le cadre d'une prochaine révision du SCOT:

- la période pour les objectifs (2013-2030)
- les dénominations des communes qui ne prennent pas en compte les communes nouvelles (lié à un diagnostic ancien qui a obligé à conserver les noms des anciennes communes pour la cohérence des chiffres)
- rappel des dispositions de la loi ELAN (analyse des friches commerciales avant toute implantation de nouveau commerce)
- nouveau Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé en juillet 2019.

Certaines remarques nécessitent d'apporter quelques précisions argumentaires ou modifications :

- l'objectif de production de logements sociaux qui pourrait être revisité en fonction des PLH à venir (Ce sont les PLH qui doivent être compatibles avec le SCOT).
- une incohérence entre chiffres du DOO (P44 et 45) sur la production totale et la répartition par collectivité des logements sociaux à produire qui sera à vérifier avant l'approbation.

Des remarques sur lesquelles il conviendra de se questionner dans le cadre d'une prochaine révision du SCOT : avoir un objectif plus ambitieux en terme de densité sur La Roche sur Yon, compléter l'indice d'optimisation par un objectif visant à stopper la consommation d'espace et en intégrant une composante s'inspirant de la démarche ERC, développer des outils communs sur la mobilité, engager des actions en matière de transition énergétique, préciser les critères de choix et d'implantation des projets éoliens, réfléchir à la cohérence entre développement et capacités d'alimentation en eau potable, prise en compte des coupures vertes dans les PLU(i), évaluer l'exposition des secteurs d'habitat (existants et futurs) aux nuisances sonores des infrastructures terrestres.

Avis de la CCI reçu le 23 septembre 2019 hors délai de consultation des PPA et PPC

La CCI demande que plusieurs précisions soient apportées en termes de formulation. Certains éléments figurent déjà

dans le DOO pour répondre à ces préoccupations (mise en place de zones tampons), certains termes peuvent être précisés éventuellement (nécessité d'une concertation préalable en cas de relocalisation d'une activité, interdiction d'implantation de commerces le long des axes de flux, modalités d'accueil de nouveaux commerces dans les centres dans le cas de restructuration urbaines) mais en restant vigilant à ne pas bloquer des projets. Ces éléments seront soit pris en compte dans le rapport final, soit réinterrogés dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT.

Avis préparatoire de la Région des Pays de la Loire reçu le 24 septembre 2019 par mail hors délai de consultation des PPA et PPC. Cet avis a été complété par l'avis définitif émis par la commission permanente du 15 novembre 2019 et reçu le 12 décembre 2019

La démarche SRADDET est rappelée, document intégrateur et prescriptif avec lequel les documents d'urbanisme dont les SCOT devront être compatibles à compter de 2021.

Les données qui ne sont pas à jour (Maisons de Santé Pluri-professionnelles, aires de covoiturage, Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique révisé en décembre 2017, couverture numérique, le SCORAN ...) seront revues dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT.

La Région rappelle un certain nombre d'enjeux et d'outils notamment concernant la rénovation énergétiques des bâtiments, les objectifs pour les PCAET, le développement du réseau numérique, les vocations des zones d'activités, la mise en place de Plans de Déplacements Entreprises. Le SCoT aborde ces différents sujets sur lesquels des précisions pourront être apportées dans le cadre d'une prochaine révision.

Avis de la CDPENAF reçu le 26 septembre 2019 hors délai de consultation des PPA et PPC suite à la commission qui a eu lieu le 5 septembre 2019.

Des données de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années les plus récentes seront présentées dans le rapport final.

Avis préparatoire du Conseil Départemental de la Vendée reçu le 27 septembre 2019 par mail hors délai de consultation des PPA et PPC et transmission de l'avis définitif par courrier reçu le 26 octobre 2019.

Un certain nombre de remarques concernent plutôt les documents d'urbanisme de rang inférieur notamment les PLU(i) : prise en compte des Espaces Naturels Sensibles en zone A ou N, prise en compte des pistes cyclables et réseaux de sentiers pédestres, de la nécessité de réserves foncières pour des équipements d'épuration, rappel de règles en matière d'archéologie préventive, prise en compte des PLH.

Plusieurs projets en cours ou à venir sont rappelés (maison de santé et micro-crèches). Ces éléments pourront alimenter une prochaine révision du SCoT.

Sur les projets routiers présentés dans le DOO, il est indiqué que la carte P54 du DOO est un document de travail et n'a pas vocation à apparaître dans le DOO. Il sera précisé sur le document qu'il s'agit d'un document de travail ne valant pas engagement de réalisation et n'ayant pas de valeur prescriptive.

Les coupures vertes figurant dans le SCoT doivent être préservées, l'objectif étant bien de stopper l'urbanisation linéaire. Toutefois, le SCoT ne délimite pas les contours des zones urbaines, ni l'emplacement précis de ces coupures. Il relève des PLU(i) de reprendre ce principe de maintien des coupures vertes en précisant leur positionnement à la parcelle.

La Trame Verte et Bleue n'empêche pas la réalisation de projets d'intérêt général ou de projets d'infrastructure, sous réserve de la traduction qui en est faite dans les PLU(i).

Les marges de recul préconisées dans le règlement de voirie départementale, se traduisent dans les PLU(i), le SCoT ne s'oppose pas à leur mise en œuvre.

Les modalités de développement des Zones d'Activités Economiques intègrent la problématique de la capacité des infrastructures existantes.

De même le développement de zones de rencontres et la limitation des vitesses dans les centres urbains préconisé dans le SCoT, ne s'oppose pas au respect de la fonction de desserte économique du réseau départemental.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le syndicat du Pays Yon et Vie prend note d'intégrer dans une future révision du SCoT plusieurs éléments relatifs à la période pour les objectifs (2013-2030), l'actualisation des consommations d'espaces N, A et F, les dénominations des communes nouvelles, les dispositions de la loi Elan pour les friches commerciales, l'actualisation des données diverses avec les enjeux et outils répertoriés par la région ainsi que les projets en cours ou à venir.

Sont également prises en compte les remarques portant sur les diagnostics et objectifs forestiers, les précisions argumentaires ou modifications à apporter (production de logements sociaux et incohérence de chiffres), la formulation de termes mais après concertation, le SRADDET applicable en 2021,

Dans le cadre d'une future révision du SCoT, l'EPCI convient de revoir des objectifs plus ambitieux (densité et indice d'optimisation pour La Roche/Yon), de définir des actions en matière de transition énergétique et de projets éoliens, de réfléchir sur la cohérence entre développement et alimentation en eau potable sans oublier les nuisances sonores pour les secteurs d'habitats.

L'intercommunalité ne valide pas les demandes pour intégrer au SCoT mais plutôt dans les documents d'urbanisme de rang inférieur les ouvrages de transports d'énergie, les Espaces Naturels Sensibles, les pistes cyclables et sentiers pédestres, les marges de recul, les réserves foncières pour les équipements d'épuration, l'archéologie préventive tout comme la prise en compte des PLH. De même l'information à remonter sur les permis de construire relève des services instructeurs et non du SCoT.

Enfin, elle apporte des éléments explicatifs ou contradictoires notamment sur une carte de projets de routes, les coupures vertes, la trame verte et bleue,

Il est à préciser que plusieurs avis PPA sont arrivés en dehors des délais de l'enquête publique mais néanmoins le Pays Yon et Vie les a pris en compte dans un but constructif.

✓ Sur la participation du public à l'enquête publique

Question 6 du commissaire enquêteur :

La faible participation du public, à cette enquête mais aussi dans la phase de concertation, peut s'expliquer par le désintérêt porté à ce document urbanisme à moins que les 2 réunions publiques réalisées avant l'arrêt du projet aient pu apporter des réponses aux questions posées par le public.

Aussi, avez-vous comptabilisé le nombre de personnes, en dehors des élus, présents à ces réunions ?

Réponse apportée par le maître d'ouvrage:

12 à 15 personnes étaient présentes au cours de chacune des deux réunions publiques qui se sont déroulées les 18 et 24 avril 2019 sur les communes d'Aizenay et de la Roche sur Yon.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dont acte. Pris en compte pour le paragraphe 51.

8. Le dépôt du Rapport & des Conclusions du commissaire enquêteur

Le Rapport d'enquête, les Conclusions et Avis ont été finalisés le 31 décembre 2019 pour une clôture de l'enquête publique le 6 décembre.

Ces documents ont été produits le même jour au Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, maître d'ouvrage, sous forme dématérialisée avec accusé de réception.

Ces mêmes documents, sous format papier, ont été adressés en parallèle par voie postale suivie

à Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes auxquels étaient joints le procès-verbal synthèse et le mémoire en réponse.

L'arrêté d'organisation a ainsi été respecté pour le délai de remise du rapport et des conclusions énuméré en son article 9 tout comme le code de l'environnement qui précise par son article L123-15 un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

Les ANNEXES

Dénomination des pièces ...	Autres informations
Accord tacite de l'autorité environnementale	Extrait site web DREAL
Attestation d'affichage global du syndicat mixte	P/C de toutes les collectivités concernées
AVIS journaux :	
Avis 1 du Journal du Pays Yonnais	
Avis 2 de Ouest France	
Attestation de réceptions lettres / mails	Par le syndicat mixte Pays Yon & Vie
Procès-Verbal de Synthèse	
Mémoire en réponse	
4 Registres papier des observations	

Rédigé à Les Herbiers, le 31 décembre 2019

Le commissaire enquêteur,
Gérard Guimbretière

